

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1969 - 1970

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER

25 NOVEMBRE 1969

DOCUMENT 160

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE

Rapport

fait au nom de la commission des finances et des budgets

sur le projet de budget des Communautés européennes
pour l'exercice 1970
(doc. 141/69)

Rapporteur : M. Aigner

ÉDITION DE
LANGUE FRANÇAISE

Le président de la Commission des Communautés européennes a transmis au Parlement européen, par lettre du 19 septembre 1969, l'avant-projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970.

Le 31 octobre 1969, la Commission a transmis dans les quatre langues officielles, la partie de l'avant-projet de budget afférente au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Le président du Conseil a, par lettre du 11 novembre, saisi le Parlement du projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970.

Ce projet de budget a été distribué comme document de séance 141/69 et renvoyé à la commission des finances et des budgets.

La commission des finances et des budgets a désigné, lors de sa réunion du 7 octobre 1969, M. Aigner comme rapporteur.

En présence de la Commission des Communautés et sur la base d'un questionnaire établi par son rapporteur, la commission des finances et des budgets a procédé à l'examen de l'avant-projet de budget, lors de sa réunion du 31 octobre 1969.

Au cours de sa réunion du 14 novembre, elle a procédé à un échange de vues avec le Conseil, représenté par son président en exercice, et en présence des délégations de la commission de l'agriculture, de la commission des affaires sociales et de la santé publique, ainsi que de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

Lors de sa réunion du 21 novembre 1969, la commission des finances et des budgets a adopté, à l'unanimité, et en présence de la Commission des Communautés, le présent rapport.

Étaient présents : MM. Spénale, président, Aigner, rapporteur, Artzinger, Bading, Brouwer, Melle Flesch, MM. Galli, Leemans, Memmel, Pianta, Posthumus, Rossi et Westerterp.

Sommaire

A — Proposition de résolution	3	Chapitre II — Les dépenses administratives contenues dans les propositions de l'avant-projet de budget de la Commission et celles contenues dans le projet de budget établi par le Conseil	15
Propositions de modifications au projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970	5	A — La Commission des Communautés européennes	15
B — Exposé des motifs	8	B — Le Parlement européen	21
Avant-propos	8	C — Le Conseil	22
Introduction : Problèmes de l'intégration communautaire en rapport avec le projet de budget de 1970	9	— Le Comité économique et social	22
a) Institution de ressources propres à la Communauté et renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen	9	— La Commission de contrôle des comptes	22
b) Le financement de la politique agricole commune	10	D — La Cour de justice	23
c) Les crises monétaires	10		
d) L'exigence du contrôle communautaire sur d'importantes dépenses communautaires	11	Deuxième partie	
e) L'engagement de la responsabilité politique en matière de budget de la Commission des Communautés et du Conseil vis-à-vis du Parlement	11	Chapitre III — Les dépenses opérationnelles découlant de la mise en œuvre des politiques communes	23
		E — Agriculture : F.E.O.G.A.	23
Première partie		F — Les affaires sociales : le Fonds social européen	25
Chapitre I — L'exposé des motifs de l'avant-projet de budget de la Commission ainsi que l'exposé des motifs du projet de budget établi par le Conseil	12	Chapitre IV — Autres crédits opérationnels spécifiques du projet de budget concernant la Commission des Communautés européennes	26
a) L'exposé des motifs de l'avant-projet de budget de la Commission	12	Chapitre V — Conclusions	26
b) L'exposé des motifs du projet de budget du Conseil	14	<i>Annexes</i>	
		I —	28
		II —	29
		III —	30
		IV —	31
		V —	32

A

La commission des finances et des budgets soumet, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, au vote du Parlement européen la proposition de résolution suivante ainsi que les propositions de modifications au projet de budget :

Proposition de résolution sur le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970

Le Parlement européen,

- vu l'avant-projet de budget des Communautés européennes et plus particulièrement l'exposé des motifs de la section III concernant la Commission,
- vu le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970 établi par le Conseil (doc. 141/69),
- vu le rapport de la commission des finances et des budgets (doc. 160/69),
- après en avoir débattu avec la Commission et le Conseil,
- en application des paragraphes 3 et 4 de l'article 203 du traité de la C.E.E. ; des paragraphes 3 et 4 de l'article 177 du traité de la C.E.E.A. et de l'article 21 du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes,

1. Constate, avec préoccupation, que cette année encore le Conseil n'a pas consulté le Parlement européen sur le projet de budget dans le délai qui lui est imparti par les traités ;

2. Estime que ces retards risquent d'affecter les pouvoirs du Parlement en la matière, par le fait d'une réduction substantielle du délai d'un mois accordé au Parlement pour se prononcer sur le projet de budget ;

3. Constate que, jusqu'à présent, les pouvoirs budgétaires du Parlement sont demeurés inchangés malgré l'évolution quantitative et l'accroissement de l'importance du budget, et estime que cette situation, qui compromet le fonctionnement démocratique des Communautés, doit être modifiée dans les meilleurs délais par la révision des dispositions des traités relatives à la procédure budgétaire.

4. Exprime sa déception du fait que le budget de 1970, première année après la période transitoire, n'est pas encore alimenté en recettes par des ressources propres des Communautés ; il souligne que cette situation est d'autant plus grave que des recettes ayant de par leur nature la qualité de ressources propres des Communautés sont déjà perçues par les États membres ;

5. Considère que l'exposé des motifs de l'avant-projet de budget de la Commission constitue un véritable programme prévisionnel, nécessaire à l'appréciation des prévisions budgétaires proprement dites ;

6. Est par contre d'avis que l'exposé des motifs du projet de budget établi par le Conseil, en ce qu'il diffère de la motivation de la Commission des Communautés, ne constitue pas un élément d'appréciation suffisant ;

7. Estime, compte tenu de l'évolution quantitative du projet de budget, que le Conseil doit assortir les prévisions budgétaires proprement dites d'un exposé des motifs circonstancié et complet qui permette notamment de constater quelle suite est donnée à l'initiative de la Commission traduite dans l'exposé des motifs de l'avant-projet de budget ;

8. Constate que l'inscription budgétaire concernant la section « garantie » du F.E.O.G.A. à partir du 1^{er} juillet 1969 ne constitue qu'un report du chiffre global des crédits inscrits au même titre dans le budget de 1969 ;

9. Regrette que l'absence de règles juridiques concernant le financement de la politique agricole commune ne permette pas, dès maintenant, l'inscription budgétaire articulée des crédits de la section « garantie » du F.E.O.G.A. ; estime, par conséquent, que le projet de budget soumis à son avis doit être considéré comme intérimaire et que le Parlement doit être en mesure de se prononcer sur le crédit global de 2 058 990 000 unités de compte, dès qu'il sera ventilé dans les différents chapitres et articles du budget ;

10. Fait observer que les réductions quantitatives apportées aux propositions de modification de l'organigramme de la Commission des Communautés affectent la réalisation de décisions communautaires prises par le Conseil ; qu'il en résulte une nouvelle aggravation des retards déjà constatés dans les différents secteurs d'activité et que les priorités énoncées par la Commission ne peuvent plus être prises en considération ;

11. S'étonne que le Conseil n'ait pas tenu compte de la nécessité d'un renforcement des services de la Commission et que, de ce fait, aucun remède n'ait été apporté aux problèmes des fraudes qui portent notamment préjudice aux crédits de la section « Garantie » du F.E.O.G.A. et regrette que l'harmonisation des législations douanières en est davantage retardée ;

12. Souligne que le renvoi systématique des décisions sur le transfert de postes du budget de recherche d'Euratom au budget de fonctionnement des Communautés pour des actions considérées comme permanentes aura pour conséquence de retarder à nouveau la délimitation plus précise entre les domaines d'action couverts par les deux budgets ;

13. Considère, d'autre part, que les réductions de crédits décidées par le Conseil sont particulièrement sévères en ce qui concerne non seulement les postes de l'organigramme de la Commission, mais aussi l'organisation de colloques avec les représentants des organisations de la jeunesse, les organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que les organisations du monde agricole ; en outre, les études et enquêtes présentant un caractère communautaire et celles de nature statistique ; enfin, les dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques ;

14. Considère qu'il est nécessaire de prévoir les conséquences budgétaires de l'examen annuel des rémunérations des fonctionnaires et autres agents de la Communauté ; estime que d'ores et déjà un poste pour mémoire *ad hoc* doit être prévu à cet effet dans le projet de budget.

15. Souhaite, conformément au vœu qu'il a exprimé à plusieurs reprises, que l'ensemble des crédits relatifs aux écoles européennes figurent désormais au budget de fonctionnement ;

16. Comprend, en ce qui concerne l'Office des publications officielles des Communautés européennes les raisons tenant essentiellement à la création de cet office pour lesquelles le Conseil n'a pas été en mesure de proposer les crédits nécessaires dans le projet de budget ; déclare, dès à présent, donner son accord à un budget qui, sur ce point, reprendra les propositions présentées par l'Office des publications ;

17. Regrette que le Conseil n'ait pas retenu la proposition de la Commission d'inscrire pour mémoire dans le projet de budget de la C.E.E.A. les postes devant servir à la contribution du budget des Communautés européennes au budget de recherche et d'investissement de la C.E.E.A. pour des actions de recherche non nucléaire ;

18. Est préoccupé par le fait que les crédits prévus au titre de la section « Orientation » du F.E.O.G.A. démontrent, encore une fois, la disproportion existant entre les solutions apportées aux problèmes de marché et celles apportées aux problèmes des structures dans le domaine agricole ; estime que l'importance des reports de crédits de l'année 1969 fait apparaître que le manque de personnel a accentué les retards existant entre la présentation des demandes de concours et les décisions de la Commission y afférentes et que, les problèmes de structure dans le cadre de la section « Orientation » n'ont été, une fois de plus, que très partiellement résolus ;

19. Considère que le retard dans la révision du Fonds social et par voie de conséquence dans l'octroi de crédits pourrait affecter la politique sociale de la Communauté ;

20. Rappelle que la réforme du Fonds social doit apparaître dans le budget et doit donc se traduire par l'inscription de moyens financiers ; estime par conséquent que les institutions communautaires doivent, dès 1970, tirer les conséquences budgétaires de la réforme du Fonds social et les invite à établir éventuellement un projet de budget supplémentaire ;

21. Constate, quant à la nécessité exprimée par le Parlement européen de disposer de ses propres équipes d'interprètes, que le Conseil n'a nullement tenu compte des raisons institutionnelles et d'indépendance qui étaient à la base de la demande du Parlement ; invite, par conséquent, le Conseil à revoir sa décision en la matière ;

22. Regrette que le Conseil n'ait pas prévu de renforcer les moyens en personnel de la Commission de contrôle, alors que le Parlement a maintes fois considéré ce renforcement comme indispensable ; invite le Conseil à faire connaître immédiatement au Parlement le résultat de la révision du statut de la Commission de contrôle, le Parlement attendant ce rapport au plus tard pour le 1^{er} avril 1970 ;

23. Charge son président de transmettre au Conseil le projet de budget modifié, conformément à l'article 203, paragraphe 4, alinéa 2, du traité C.E.E., à l'article 177, paragraphe 4, alinéa 2, du traité C.E.E.A. et à l'article 21 du traité du 8 avril 1965, la présente résolution, le procès-verbal de la séance de ce jour et le rapport de sa commission des finances et des budgets ;

24. Invite le Conseil à lui faire connaître le résultat de ses délibérations sur le projet de budget ainsi modifié et sur la présente résolution ;

25. Charge la commission des finances et des budgets d'examiner le résultat de ces délibérations et, si elle l'estime utile, de lui faire rapport à ce sujet.

**Propositions de modifications
au projet de budget des Communautés européennes
pour l'exercice 1970**

Proposition de modification n° 1

1. Afin de rétablir les demandes de postes proposées par la Commission des Communautés dans l'avant-projet de budget, le tableau des effectifs de la Commission des Communautés figurant au projet de budget de fonctionnement pour l'exercice 1970 est modifié comme suit :

- ajouter à la catégorie A 122 postes, le total étant ainsi relevé à 1 538 (compte non tenu des emplois temporaires) ;
- ajouter à la catégorie B 64 postes, le total étant ainsi relevé à 1 032 ;
- ajouter à la catégorie C 100 postes, le total étant ainsi relevé à 2 031 ;

- ajouter à la catégorie D 5 postes, le total étant ainsi relevé à 279 ;
- porter par conséquent l'organigramme de la Commission des Communautés de 5 116 à 5 386 postes (compte non tenu des emplois temporaires).

Ce renforcement de l'organigramme est nécessaire à la Commission des Communautés pour pouvoir accomplir les actions à réaliser en 1970. Il permettra à la Commission d'augmenter l'effectif des différentes directions générales d'après les priorités qu'elle s'est fixées et dont le Parlement reconnaît le bien-fondé.

D'autre part, cette modification est opportune pour transférer désormais au budget de fonctionnement un certain nombre de postes du budget de recherche qui correspondent à certaines activités qui, d'après la Commission, en raison de leur nature permanente ou de leur caractère particulier, ne trouvent plus une place adéquate dans un programme commun de recherche.

2. Par conséquent, doivent être modifiés en recettes et en dépenses, les chapitres du projet de budget concernant les crédits pour le personnel sur lesquels cette modification se répercute.

Proposition de modification n° 2

1. Dans le projet de budget il est nécessaire d'inscrire, au titre I, chapitre II, un nouveau poste 205 *bis* pour mémoire.

2. Ce poste doit permettre de tenir compte, au delà du poste 205 proprement dit, des conséquences budgétaires qui découleront de l'examen annuel des rémunérations des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes.

Proposition de modification n° 4

1. Les crédits de l'article 91 sont relevés de 120 000 à 262 600 u.c. Les crédits ainsi relevés doivent permettre d'organiser des colloques, des réunions, des congrès et des conférences importantes, notamment les colloques avec les représentants des organisations de jeunes, des partenaires sociaux (employeurs et travailleurs), des organisations du monde agricole, que la Commission avait déjà annoncés au Parlement il y a un an et proposés dans l'avant-projet de budget.

2. Le montant total du budget en recettes et en dépenses est modifié en conséquence.

Proposition de modification n° 3

1. Les crédits destinés aux comités qui sont prévus à l'article 90, poste 902, sont portés de 570 000 u.c. à 595 600 u.c.

Ces crédits, qui sont destinés à faire face aux frais de fonctionnement des comités institués par le traité et par les règlements, sont en effet trop réduits.

2. Le montant total du budget en recettes et en dépenses est modifié en conséquence.

Proposition de modification n° 5

1. Les crédits de l'article 93 sont relevés de 3 520 900 à 4 822 850 u.c. Cette augmentation doit permettre à la Commission de poursuivre les études et enquêtes liées à certains domaines d'activité de la Communauté. Elle est d'autant plus opportune que pour ce même poste, le Conseil n'avait pas retenu il y a un an, la proposition de modification du Parlement et que, par conséquent, ces activités sont ralenties depuis au moins deux ans. Ces crédits doivent servir à renforcer les actions prévues aux postes 932, 933 et 935 et surtout à mettre en chantier davantage d'enquêtes, par exemple sur la main-d'œuvre, les salaires dans l'industrie et les accidents du travail.

2. Le montant total du budget en recettes et en dépenses est modifié en conséquence.

Proposition de modification n° 6

1. Article 102, poste 1022 : le crédit de cet article est relevé de 2 300 000 u.c. à 2 421 500 u.c. Ce crédit était en 1969 de 2 246 000 u.c. L'augmentation accordée par le Conseil (54 000 u.c.) par rapport à 1969 signifierait une réduction des moyens financiers prévus pour l'information en 1969. Par contre, pour disposer des mêmes moyens de 1969 il est nécessaire de tenir compte du fait que certains coûts et certaines indemnités ont augmenté. Cette augmentation se chiffre à 175 500 u.c. Par conséquent, et compte tenu de l'augmentation de 54 000 u.c. figurant dans les 2 300 000 u.c. établis dans le projet de budget, il faut ajouter encore 121 500 u.c.

Le Parlement européen attache par ailleurs au renforcement des activités d'information une très grande importance dans le but de diffuser la connaissance des activités communautaires.

2. Le montant total du budget en recettes et en dépenses est modifié en conséquence.

Proposition de modification n° 7

1. Les crédits du titre III « Autres dépenses », article 251, sont relevés de 1 958 030 à 4 199 060 u.c. Ces crédits servent à couvrir les dépenses pour les écoles européennes des différents lieux d'implantation du centre de recherche. Par conséquent, sont réintroduits dans la nomenclature budgétaire les postes 2513, 2514, 2515 et 2516, de l'avant-projet de budget relatifs aux écoles de Moll, Varese, Karlsruhe et Bergen, respecti-

vement pour le montant de 578 830, 960 500, 406 750 et 294 950 u.c.

Le Parlement européen a toujours estimé qu'il était opportun de prévoir ces dépenses dans le budget de fonctionnement. La Commission des Communautés, pour sa part, estime que la nécessité et l'opportunité de la prise en charge de ces dépenses par le budget des Communautés se sont fréquemment manifestées.

2. Le montant total du budget en recettes et en dépenses est modifié en conséquence.

Proposition de modification n° 8

1. Dans le projet de budget, il importe de rétablir l'article 400 « p.m. » prévu dans l'avant-projet de la Commission au titre V, chapitre XL, en vue de la contribution du budget des Communautés européennes au budget de recherche et d'investissement de la C.E.E.A. pour le financement de la recherche dans des domaines non nucléaires.

2. Le Parlement européen rappelle qu'il est dit dans le commentaire de l'avant-projet de budget que ce chapitre, qui ne comporte aucune

indication de crédit, mais seulement la mention « pour mémoire », s'appuyait sur les lignes directrices qui, « le 20 décembre 1968, s'étaient dégagées des délibérations du Conseil dans le sens d'une reconversion partielle du Centre commun de recherche vers des objectifs nouveaux ».

Proposition de modification n° 9

1. Section I du projet de budget (« Parlement européen »). L'organigramme du secrétariat du Parlement européen doit être augmenté de 20 postes de catégorie LA (interprètes) + un poste de catégorie B. Cette augmentation doit résulter du transfert du même nombre de postes de l'organigramme de la Commission des Communautés.

Conformément à ses résolutions des 2 juillet et 3 octobre 1968 et des 30 juin et 9 octobre 1969, le Parlement européen, pour des raisons institutionnelles et d'indépendance ainsi que du fait de l'accroissement de ses travaux, ne peut pas renoncer à cette demande introduite depuis deux ans.

2. Le montant total de la section I du budget en recettes et en dépenses est modifié en conséquence.

B

EXPOSÉ DES MOTIFS

Avant-propos

1. Le traité instituant la Communauté économique européenne prévoit, entre autres, à son article 203, paragraphes 2 et 3, d'une part, que l'avant-projet de budget est transmis par la Commission des Communautés au Conseil au plus tard le 30 septembre de l'année qui précède celle de son exécution et, d'autre part, que l'Assemblée, qui doit être saisie du projet de budget établi par le Conseil à la majorité qualifiée, au plus tard le 31 octobre, a le droit de proposer des modifications dans un délai d'un mois. Les années passées, d'une façon générale, la commission des finances et des budgets a été amenée à se plaindre des conditions dans lesquelles elle a dû soumettre au Parlement le rapport lui permettant de se prononcer dans les délais indiqués par le traité.

Depuis plusieurs années, la Commission des Communautés transmettait l'avant-projet de budget au Parlement en même temps qu'au Conseil, afin de permettre au Parlement et plus spécialement à sa commission compétente, de donner son appréciation sur les propositions qui y étaient contenues.

Cette amélioration de la procédure de l'article 203 a été malheureusement annulée l'année dernière, et encore cette année, par la transmission tardive de l'avant-projet de budget. En effet, s'il est vrai que la partie de l'avant-projet de budget relative aux dépenses administratives a été transmise au Parlement par lettre du 19 septembre 1969, il n'en reste pas moins que la partie de loin la plus intéressante, celle concernant les dépenses du F.E.O.G.A. — qui porte sur des crédits d'environ 3 milliards d'u.c., — n'est parvenue à la commission des finances dans les 4 langues officielles, qu'à l'occasion de sa réunion du 31 octobre.

Dans ces conditions, il n'a pas été possible de procéder à un examen approfondi des propositions budgétaires — déjà au stade de l'avant-projet de budget — bien que le Parlement et sa commission compétente considèrent cet examen comme une exigence naturelle du contrôle qu'ils doivent exercer.

2. La situation est encore plus grave pour ce qui est des délais de transmission du projet de

budget par le Conseil. C'est seulement le 12 novembre que le Parlement a reçu ce projet. Par conséquent, le rapporteur et la commission des finances et des budgets ont eu seulement 6 jours ouvrables pour préparer leur travail et adopter le projet de rapport. Ce délai qui se trouve encore réduit par le temps nécessaire à la traduction, ne répond nullement à celui prévu par le traité, qui est de 30 jours.

Votre commission entend donner le détail de cette situation car elle estime qu'il est impossible à l'Assemblée d'exercer son pouvoir de contrôle et sa volonté politique dans de telles conditions. C'est un cas typique où des impératifs matériels affectent, par le biais d'une procédure hâtivement appliquée, le fond même des pouvoirs dont ces procédures devraient être la garantie.

Malgré les difficultés exposées ci-dessus, la commission des finances et des budgets a procédé à un premier échange de vues sur les dépenses administratives proposées dans l'avant-projet de budget lors de sa réunion du 31 octobre et cela, sur la base d'un questionnaire rédigé par son rapporteur (PE 23.009). Elle a ensuite procédé, le 14 novembre, à l'échange de vues annuel avec le Conseil sur le projet de budget. Elle a enfin examiné et adopté ce projet de rapport lors de sa réunion du 21 novembre.

3. Ce rapport se compose :

- d'une introduction dans laquelle sont examinés brièvement et d'une façon générale les problèmes de l'intégration communautaire en rapport avec le budget de 1970 ;
- d'une première partie concernant les remarques générales suggérées par les exposés des motifs et par les dépenses administratives des différentes institutions telles qu'elles résultent de l'avant-projet de budget proposé par la Commission et du projet de budget établi par le Conseil. Cette première partie est composée des chapitres suivants :

Chapitre I — L'exposé des motifs de l'avant-projet de budget de l'exécutif ainsi que l'exposé des motifs du projet de budget établi par le Conseil ;

Chapitre II — Les dépenses administratives contenues dans les propositions de l'avant-projet de budget de la Commission et celles contenues dans le projet de budget établi par le Conseil ;

A — La Commission des Communautés européennes :

- Propositions de modification de l'organigramme ;
- Modifications apportées par le Conseil ;
- Dépenses administratives ; propositions de l'avant-projet et décisions contenues dans le projet de budget.

B — Le Parlement européen

C — Le Conseil

- Le Comité économique et social
- La Commission de contrôle des comptes

D — La Cour de justice

— d'une deuxième partie relative aux crédits opérationnels du projet de budget de la Commission se composant des deux chapitres suivants :

Chapitre III — Les crédits opérationnels, les chapitres spéciaux de l'avant-projet et du projet de budget :

E — *Agriculture : F.E.O.G.A.*

F — *Les affaires sociales : Le fonds social européen*

Chapitre IV — Autres crédits opérationnels spécifiques du projet de budget concernant la Commission des Communautés européennes.

Chapitre V — Les conclusions comportant le résultat de l'échange de vues entre la commission des finances et des budgets et la Commission des Communautés, et entre la commission des finances et des budgets et le Conseil.

INTRODUCTION

Problèmes de l'intégration communautaire en rapport avec le projet de budget de 1970

a) *Institution de ressources propres à la Communauté et renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen*

4. L'année financière à laquelle se rapporte le projet de budget sur lequel le Parlement est amené à se prononcer est particulièrement importante sur le plan communautaire.

L'achèvement de la période transitoire qui interviendra à la fin de 1969 ne résout pas, par lui-même, tous les problèmes qui auraient pu être définis pendant cette période. Loin de là ! Le Parlement et la commission des finances et des budgets avaient exprimé l'espoir, depuis plusieurs années déjà, et plus particulièrement en adoptant le projet de budget pour 1969, de voir affecter à la Communauté des recettes qui étaient le corollaire du processus d'intégration communautaire et, notamment, en application de l'article 201 du traité C.E.E., celles provenant du tarif extérieur commun ⁽¹⁾. S'il est vrai que l'on s'achemine dans cette voie et que des propositions concernant l'affectation de ressources propres à la Communauté sont actuellement soumises à l'examen du Parlement ⁽²⁾, force est de constater que les solutions envisagées ne sont que progressives. De toute façon, du moins d'après les propositions de la Commission, la Communauté ne commencerait à être dotée de ressources propres qu'à partir de 1971.

Par conséquent le projet de budget de 1970 sera encore alimenté entièrement par les contributions des États membres. Ce ne sera donc pas sur la base de pouvoirs budgétaires accrus — liés à l'institution de ressources propres — que le Parlement sera appelé à exercer ses prérogatives de contrôle et son droit de modification du projet de budget de 1970.

Cette situation révèle combien il est regrettable qu'une normalisation démocratique ne soit pas intervenue au sein de la Communauté en ce qui concerne l'établissement du budget, dès avant la fin de la période transitoire. Cela est d'autant plus inadmissible que les chiffres du projet de budget de 1970 — *plus de 3 milliards d'unités de compte* — accroissent encore la nécessité de cette normalisation.

La dimension des problèmes budgétaires s'est modifiée ; l'évolution de l'intégration fait apparaître cette solution d'un ordre démocratique comme naturelle. Le Parlement n'a jamais cessé de soutenir ce point de vue. Il doit le faire, non seulement en vue de l'accroissement de ses pouvoirs, mais surtout pour être le garant de la progression démocratique de la Communauté. Tenant compte de ces considérations, votre commission ne peut donc être satisfaite des conditions et des procédures dans lesquelles le Parlement doit encore se prononcer sur le projet de budget de 1970.

L'insatisfaction est encore plus grande pour votre commission si l'on pense qu'elle s'est préoccupée vivement, au moment de l'entrée en vigueur du traité de fusion des exécutifs des Communautés, de remédier, de la meilleure fa-

(1) Cf. résolution adoptée le 28 novembre 1968 sur le projet de budgets des Communautés européennes pour l'exercice 1969 ; J.O. n° C 135 du 14 décembre 1968, p. 10.

(2) Document de séance 99/69.

gon, à l'inconcevable réduction des pouvoirs budgétaires du Parlement résultant de la suppression de la Commission des quatre présidents prévue par le traité C.E.C.A. (art. 78).

Par le biais de cette Commission, le Parlement avait des pouvoirs réels pour l'établissement du projet de budget. Il a essayé, sans pour autant renoncer au principe de son autonomie budgétaire ⁽¹⁾, de réintroduire l'esprit, sinon la lettre de la règle instituant la Commission des quatre présidents, en préconisant une procédure de contact avec le Conseil, au niveau politique. Il a cependant constaté que cette procédure ne peut, à elle seule, donner les résultats recherchés si elle n'est pas considérée par le Conseil comme une étape intérimaire et brève vers une évolution politique et institutionnelle nécessaire de la Communauté permettant au Parlement d'exercer son droit de contrôle sur le budget communautaire et, tout naturellement, de prétendre à son autonomie budgétaire.

Malheureusement, l'adoption du projet de budget de 1970 se fait encore d'après des procédures insatisfaisantes. Votre commission estime toutefois que le Parlement doit, ainsi qu'il l'a fait d'ailleurs les années passées, réaffirmer sa vocation à exercer un véritable contrôle politique même s'il n'est pas, à l'heure actuelle, doté d'un pouvoir spécifique de sanction.

Votre commission est persuadée que l'opinion publique communautaire ne saurait admettre que le budget des différentes institutions, ainsi que celui afférent aux politiques communes, ne soit pas, d'ores et déjà, établi sous la vigilance attentive de l'institution représentative de la volonté des peuples de la Communauté.

b) *Le financement de la politique agricole commune*

5. Un autre fait majeur caractérise la période actuelle et se reflète sur le projet de budget des Communautés pour 1970.

A partir de 1970, c'est-à-dire à partir du moment où la Communauté atteint le stade du marché unique, c'est la Communauté qui, sur la base des réglementations existantes (règlement n° 25 de 1962 relatif au financement de la politique agricole commune), doit financer par le biais du F.E.O.G.A. la politique agricole. Il est donc nécessaire de disposer de règlements de financement remplaçant ceux de la période transitoire. Des propositions dans ce sens sont actuellement soumises à l'examen du Parlement. La commission des finances et des budgets se trouve par ailleurs confrontée à un problème d'une très grande importance, celui de la responsabilité du contrôle des budgets qui incombe au Parlement. Elle avait attiré, à plusieurs repri-

ses, l'attention de la Commission des Communautés sur le vide qui se serait créé, à son avis, dans les dispositions concernant l'inscription budgétaire des crédits du F.E.O.G.A. à partir du 1^{er} juillet 1969.

Elle doit constater maintenant que le problème de l'inscription des crédits concernant le financement de la politique agricole commune au budget n'est pas encore résolu et ce, depuis le 1^{er} juillet 1969. De ce fait, il n'y a pratiquement pas de fondement juridique à leur inscription dans le budget.

Le Conseil a été conscient de cette situation. Il déclare dans l'exposé des motifs du projet de budget « qu'il n'a pas encore pu terminer ses travaux sur les propositions de la Commission concernant le financement de la politique agricole commune ni sur celle du règlement portant dispositions complémentaires pour le financement de la politique agricole commune ni sur celles visant les dispositions à arrêter pour le Conseil en vertu de l'article 173 du traité C.E.E.A. et de l'article 201 du traité C.E.E., et concernant le remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres ».

Le Conseil ajoute que « dans cette situation exceptionnelle il s'est limité à inscrire un crédit global et approximatif égal au montant de 2 058 990 000 u. c. inscrit au budget de 1969 pour la section « garantie ». Ce montant est inscrit sous réserve des dispositions financières à arrêter pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1969 et sous réserve d'une réglementation relative au financement des ressources et des dépenses du F.E.O.G.A. à partir du 1^{er} janvier 1970 dans le cadre du règlement n° 25 du Conseil » ⁽²⁾.

Étant donné son importance quant au principe et quant aux conséquences budgétaires, votre commission évoquera dans son rapport, en détail, les remarques que cette situation lui suggère. Elle doit, d'ores et déjà, souligner que dans cette situation, le projet de budget qui lui est soumis — et dont la grande majorité des crédits concernent le F.E.O.G.A. — doit être considéré comme intérimaire. Il ne permet pas, en effet, en l'absence des réglementations indispensables d'affirmer que les conditions de l'article 202 du traité sont remplies : la répartition des crédits de la section « Garantie » ne mentionne pas le détail de la subdivision en articles et en chapitres pourtant nécessaire, soit en recettes, soit en dépenses, d'après l'article 202.

c) *Les crises monétaires*

6. L'année 1969 a été caractérisée par d'importantes modifications des parités des mon-

⁽¹⁾ Cf. paragraphe 1 de la résolution du 3 octobre 1968

⁽²⁾ Page 19 de l'exposé des motifs du doc. 141/69.

naies de deux États membres. La Communauté en subit les conséquences. Dix années de bonne conjoncture économique paraissent la tenir à l'abri de certaines « défaillances ».

La politique commune la plus complète jusqu'à présent réalisée — la politique agricole — se base sur un système de parité fixe par rapport à une unité de compte qui est aussi le résultat de la création communautaire, l'unité de compte dite « verte ». Les derniers événements ont démontré qu'il est nécessaire, pour être vraiment à l'abri de secousses soudaines qui compromettent les principes mêmes des politiques communautaires, de faire de grands progrès dans la voie de l'intégration des politiques économiques, et notamment monétaire, des États membres. La coordination de cette politique, à l'occasion des faits ci-dessus mentionnés, s'est opérée à travers l'action des banques centrales ou d'organes internationaux différents de la Communauté. Les solutions apportées aux difficultés auxquelles la Communauté a été confrontée n'ont donc pu être, ni tout à fait satisfaisantes, ni tout à fait à la hauteur des problèmes qui se sont posés.

Il faut d'autre part constater qu'aucune proposition n'a été faite pour utiliser le budget de la Communauté comme moyen pour résoudre les problèmes monétaires et conjoncturels. Dans le budget de la C.E.C.A. un fonds conjoncturel avait été prévu. Votre commission se demande si un tel moyen de politique économique ayant des caractéristiques communautaires si évidentes, ne pourrait être prévu dans le cadre du budget communautaire, même avec des dotations de crédits assez importantes. L'abandon nécessaire des contributions nationales pourrait ainsi contribuer à l'accroissement des ressources sur le plan européen.

d) *L'exigence du contrôle communautaire sur d'importantes dépenses communautaires*

7. Votre commission s'est trouvée confrontée pendant l'année en cours à un problème qui pour être particulier n'en est pas moins important. À la fin de 1968, elle a chargé trois de ses membres de suivre d'une façon permanente les opérations des fonds européens, à savoir le F.E.O.G.A., le Fonds social et le Fonds de développement.

En invitant le Parlement à se prononcer sur le rapport de la Commission de contrôle pour 1967 (doc. 107/69), votre commission soulignait l'importance du problème du contrôle des dépenses.

Elle exprimait ses craintes au sujet de l'ampleur des fraudes, surtout aux dépens des crédits de la section « Garantie » du F.E.O.G.A. ; elle soulignait que l'ampleur et la « régularité » de ces fraudes risquaient d'ébranler la confiance « des contribuables européens dans l'action commune et, de ce fait, de compromettre les buts recherchés par la politique agricole commune » (1).

Votre commission persiste à croire que l'absence de solution à ce problème peut arriver à bloquer les progrès dans les différents secteurs de l'œuvre communautaire et, notamment, de la politique agricole. Elle souligne, dès maintenant, sa déception du fait que dans les propositions de la Commission (avant-projet de budget), et dans les décisions du Conseil (projet de budget), ce problème n'a pas été traité avec toute l'attention que sa gravité rendait nécessaire.

e) *L'engagement de la responsabilité politique en matière de budget de la Commission des Communautés et du Conseil vis-à-vis du Parlement*

8. Les considérations qui précèdent amènent votre commission à souligner combien il est nécessaire qu'au cours du travail préparatoire qui se fait au sein de la commission parlementaire ainsi qu'en séance, la Commission des Communautés engage sa responsabilité sur toutes les remarques, tous les amendements, toutes les propositions. Souvent, en effet, le Parlement a l'impression de soutenir même au moyen d'amendements, des points de vue que la Commission abandonne, même si c'est avec regret. Cela ne favorise pas la prise de responsabilité et votre commission voudrait être assez exigeante à cet égard étant donné l'importance qu'elle attache aux modifications qu'elle propose au Parlement d'apporter au budget, en fonction du pouvoir même qui appartient au Parlement en cette matière.

Le Conseil, d'autre part, manifeste, sur un plan particulier, des attitudes qui ne sont pas acceptables. C'est ainsi par exemple qu'il constitue un groupe de travail « Fraudes », qui reconnaît le bien-fondé des remarques du Parlement mais n'en tire sur le plan budgétaire aucune conséquence permettant les remèdes nécessaires.

(1) Cf. paragraphe 13 de la résolution adoptée par le Parlement le 6 octobre 1969.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I

L'exposé des motifs de l'avant-projet de budget de la Commission ainsi que l'exposé des motifs du projet de budget établi par le Conseil

a) L'exposé des motifs de l'avant-projet de budget de la Commission

9. Votre commission a hautement apprécié l'exposé des motifs qui précède les prévisions budgétaires de l'avant-projet de budget. Elle estime qu'il s'agit là d'un document d'une très grande importance qui constitue, dès maintenant, le noyau des engagements que la Commission des Communautés prend pour l'exercice budgétaire et qu'elle prendra à l'avenir dans le cadre d'un véritable débat budgétaire devant le Parlement lorsqu'il disposera pleinement des pouvoirs de contrôle.

10. L'exposé des motifs se compose de quatre premiers chapitres contenant le programme de la Commission pour 1970 et d'une deuxième partie concernant l'analyse budgétaire des différents postes. Cette répartition permet non seulement de faire le plus rapidement possible la liaison entre les idées et les chiffres, mais elle facilite aussi la tâche de contrôle du Parlement, sériant les problèmes de « géographie budgétaire » souvent difficiles à résoudre.

La lecture du budget serait encore plus facile si l'exposé des motifs et les imputations de crédits étaient liés, ne serait-ce que par des notes en bas de page.

11. Parmi les premiers problèmes abordés figure celui du manque de personnel. Il est dit qu'à travers la rationalisation des services, la Commission des Communautés a essayé d'utiliser au mieux le personnel dont elle disposait. Par ailleurs, malgré l'augmentation de leurs travaux, certaines directions générales, et notamment celles de l'agriculture et de l'aide au développement ont maintenu « à peu de chose près » leurs effectifs. Il est enfin souligné quelles sont les conséquences de l'insuffisance de personnel et d'une façon assez explicite comment cette insuffisance ralentit les initiatives prises, les activités à poursuivre, enfin combien elle est alarmante par rapport au montant des crédits gérés.

La Commission indique à ce propos qu'il est « nécessaire d'éliminer des *insuffisances graves* dont certaines se répercutent sur le fonctionnement des services dans leur ensemble ». Cette affirmation, à elle seule, démontre combien cette partie introductive de l'avant-projet de budget

est nécessaire pour localiser les responsabilités des différentes institutions au niveau communautaire. La Commission ajoute qu'elle espère pallier ces graves insuffisances par l'augmentation des postes de son organigramme demandée dans l'avant-projet. Les conséquences des décisions du Conseil de ministres sur le projet de budget démontrent que ces insuffisances graves persisteront. Aucune autre répercussion ne pourrait, en effet, résulter des réductions apportées par le Conseil aux demandes de la Commission des Communautés.

Le Conseil ne devrait pas oublier que dans l'accomplissement des tâches communautaires par la Commission, toute détérioration de la politique du personnel mobilise de nouvelles forces contraires à l'intégration.

12. De l'examen des différents chapitres de l'exposé introductif, il ressort également que la Commission des Communautés entend :

- inscrire au budget de fonctionnement certains crédits relatifs à des actions de recherche qui peuvent être considérées comme permanentes, indépendamment des différents programmes de recherche auxquels ils se rapporteraient ;
- achever le projet de troisième programme de politique économique à moyen terme et élaborer des propositions concrètes en matière de coordination des politiques économiques ;
- accroître ses travaux dans le domaine des politiques monétaires et de la coordination et du renforcement de la politique des finances publiques ;
- passer à l'application pratique des réglementations de politique commerciale ;
- achever l'union douanière en éliminant complètement les taxes intra-communautaires d'effet équivalent ; en mettant en place et en gérant le tarif douanier commun ; en poursuivant son travail d'harmonisation des législations douanières et des calculs de la valeur en douane ;
- compléter les propositions de directives relatives au droit d'établissement ;
- préciser sa politique de concurrence ;
- multiplier ses efforts en vue de l'harmonisation fiscale ;
- poursuivre sa politique sociale ;
- développer les travaux en matière de politique régionale ;
- « orienter davantage la coopération européenne dans le domaine de la recherche et de la technologie en lui donnant des formes plus concrètes. »

Si la description de certaines de ces tâches est parfois sommaire, elle est pourtant d'une précision assez réconfortante. D'autre part, même une description sommaire suffit à éclairer. En effet, elle est souvent le résultat de situations qui en déterminent la nature. C'est pour cela, par exemple, que les propos en matière de politique sociale ainsi que de politique de recherche et de technologie sont de nature assez générale. Pour ces deux secteurs, en effet, beaucoup dépend des décisions majeures qui doivent encore être prises au niveau communautaire. Par contre, les tâches à poursuivre en matière de politique fiscale sont définies avec une assez grande précision.

La Commission des Communautés donne des précisions sur son programme relatif à l'harmonisation des impôts directs et indirects. Voilà pour la commission des finances et des budgets un excellent instrument de référence au moment où elle aura à apprécier l'usage que la Commission des Communautés aura fait de son droit d'initiative.

13. Pour ce qui est de la politique agricole, la Commission des Communautés souligne qu'il s'agit d'un secteur en pleine évolution, ce qui permettra de rechercher des solutions au problème des structures. Il faut noter qu'au budget de 1970 sont inscrites pour la section « orientation » du F.E.O.G.A. uniquement les dépenses concernant la période de comptabilisation 1968-1969 et sont réinscrits les crédits de 1969 qu'il ne sera pas possible d'utiliser avant le 31 décembre 1969.

La Commission des Communautés souligne, d'autre part, l'accroissement des tâches de gestion dans le secteur agricole. Enfin, elle attire l'attention sur l'augmentation des activités du F.E.O.G.A. liée à « l'amélioration souhaitée de l'examen des aspects financiers des différentes propositions qu'elle sera amenée à faire, à la préparation de la partie F.E.O.G.A. des budgets, à l'élaboration des rapports financiers, à la mise en place de nouvelles dispositions au sujet d'opérations irrégulières » (p. 38 de l'exposé des motifs).

Votre Commission regrette que l'exécutif n'ait pas également fait allusion aux tâches de contrôle que le Parlement aurait voulu attribuer à un « corps volant » de contrôleurs communautaires travaillant en contact permanent avec les administrations des États membres ⁽¹⁾.

Elle aurait aussi préféré que la Commission des Communautés expose d'une façon analytique jusqu'à quel point elle est en retard dans l'octroi des crédits des sections « orientation » et « garantie » du F.E.O.G.A., du fait de l'insuffisance numérique de personnel.

Elle doit rappeler qu'à plusieurs reprises le Parlement a considéré dans ses résolutions que les causes de ce retard sont intolérables (voir les résolutions adoptées par le Parlement le 14 mars 1969 sur la proposition de la Commission des Communautés au Conseil concernant un règlement relatif au concours du F.E.O.G.A., section « garantie », et la résolution du 4 juillet 1969, sur la proposition de la Commission des Communautés au Conseil concernant un règlement relatif au concours du F.E.O.G.A., section « orientation », pour l'année 1970).

Votre commission avait défini, dans les avis donnés sur les propositions ci-dessus mentionnées, comme chaotique la situation créée à la suite du cumul des retards dans l'apurement des opérations financières concernant les différentes campagnes de référence. Elle est d'autant plus inquiète que vraisemblablement, au cours de l'année 1970, seules les opérations de la campagne 1966-1967 pourront être définitivement clôturées.

Il faut, toutefois, reconnaître que si la Commission n'a pas exposé en détail ces aspects du problème, elle en a, d'une façon brève mais éloquente, souligné l'importance. En effet, la Commission des Communautés, justifiant les demandes de nouveaux postes de la direction générale « agriculture » s'exprime ainsi :

« Pour la direction générale VI « agriculture », la Commission avait demandé en 1969 cinq postes « A » et quatre postes « B » destinés à la direction F.E.O.G.A., section « garantie ». Afin d'assurer la gestion financière des 2 milliards d'unités de compte de ladite section, la Commission se voit obligée de redemander avec beaucoup d'insistance ces cinq postes « A » et ces quatre postes « B »... » (p. 57 de l'exposé des motifs).

14. L'exposé des motifs porte enfin sur la politique des transports, sur les relations extérieures et le programme en matière de presse et d'information. Il est évident que, notamment, en ce qui concerne les relations extérieures, les activités de la Commission pourront être élargies au cours de l'année 1970. Il est évident aussi que la mise en place des procédures d'exécution du troisième Fonds de développement impliqueront l'intensification des activités à cet égard. Dans ce cas aussi les commentaires concernant l'organigramme font apparaître une insuffisance structurelle quant au niveau numérique. Tenant compte de ces situations il faut se demander, étant donné que la politique de réduction des demandes de personnel suivie par le Conseil depuis plusieurs années devient presque systématique, s'il est encore possible d'admettre que l'autorité budgétaire ignore dans quelle mesure l'insuffisance du personnel affecte systématiquement la réalisation des activités.

(1) Cf. paragraphe 18 de la résolution adoptée par le Parlement le 6 octobre 1969.

La Commission des Communautés dénonce ces carences structurelles également en matière d'information. Elle affirme que les instruments dont elle dispose « ne sont plus suffisamment adaptés au développement d'une politique d'information de la Communauté correspondant aux besoins, tant vers l'intérieur que vers l'extérieur » (p. 48 de l'exposé des motifs).

Votre commission fait sienne cette remarque et considère la politique d'information comme un des instruments du succès de l'idée communautaire. Elle en tire les conséquences sur le plan budgétaire pour modifier les crédits que le Conseil a sensiblement réduits.

b) *L'exposé des motifs du projet de budget du Conseil*

15. La commission des finances et des budgets s'était félicitée il y a un an de ce que le Conseil avait « officialisé le programme d'action de la Commission tel que celle-ci l'avait présenté dans l'introduction de son état prévisionnel... » et qu'il avait indiqué, à la page 3 de son exposé des motifs sur le projet de budget de 1969 « d'avoir pris connaissance avec intérêt des activités que la Commission se propose de développer ou d'entreprendre en 1969 » (paragraphe 39 du rapport établi par M. Gerlach sur le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1969, doc. 168/1968).

Cette officialisation du programme de la Commission des Communautés par le Conseil avait donc paru tout à fait naturelle et opportune à la commission des finances et des budgets. Aussi est-il regrettable que dans les considérations liminaires de l'exposé des motifs du projet de budget de 1970, établi par le Conseil, celui-ci affirme ne pas avoir pu prendre position sur ce programme en raison des délais, même s'il s'en est inspiré en partie...

Dans ces considérations liminaires, le Conseil précise aussi que « cet exposé introductif a également été transmis à l'Assemblée. Le Conseil ne doute pas que l'Assemblée en tiendra le plus grand compte dans sa délibération sur les prévisions budgétaires de la Commission pour 1970 ».

Il apparaît à votre commission que le Conseil doit, non seulement s'inspirer de l'exposé des motifs de la Commission des Communautés, mais en faire la véritable base d'un dialogue politique qui se refléterait dans le budget. Souvent, en effet, l'impression prévaut par suite de la technicité des chiffres et de la concision des commentaires que le dialogue budgétaire ne s'engage pas sur des sujets clairs et ne permet donc pas des prises de position exhaustives et satisfaisantes. Pourtant, c'est là une exigence élémentaire pour permettre, soit au Parlement européen, soit à l'opinion publique, de juger de

l'action politique menée à travers le budget par les institutions responsables.

16. Le style des remarques du Conseil dans son exposé des motifs accentue encore la nécessité d'un langage politique réel et concret. Depuis de longues années le Parlement doit prendre acte de remarques telles que celle-ci : « le Conseil s'est efforcé de maintenir, dans la mesure du possible, le volume des prévisions de dépenses administratives des institutions dans des limites raisonnables, compte tenu cependant des besoins des institutions » (paragraphe 1 de l'exposé des motifs du projet de budget).

Des propos aussi vagues, démentis par ailleurs par les chiffres, ne servent pas la cause de l'évolution budgétaire souhaitable au stade actuel de la construction communautaire. Ils n'éclairent malheureusement en rien l'opinion du lecteur.

17. Ce n'est pas seulement au titre de remarques générales que l'exposé des motifs du Conseil est décevant. Celui-ci ne tient compte de la nouvelle conception de la Commission tendant de transférer au budget de fonctionnement les activités d'Euratom pouvant être considérées comme permanentes, indépendamment de tout programme de recherche, que dans la mesure où il décide de reporter à une prochaine session toute décision à cet égard !

Le Conseil exprime à son tour son regret sur la répartition des effectifs opérée par la Commission des Communautés. C'est ainsi qu'il relève « que sur 1.398 fonctionnaires de la catégorie A dont dispose la Commission, 8 seulement (contre 9 en 1968) sont affectés à la section « Garantie » du F.E.O.G.A. dont les dépenses figurent cependant pour plus de 2 milliards d'unités de compte au budget de 1969 ».

Dans ce même commentaire « le Conseil prend acte du fait que la Commission ne s'est pas montrée disposée jusqu'à présent à renforcer les secteurs prioritaires par une meilleure utilisation des effectifs disponibles ».

Votre commission estime pour sa part que dans l'exposé des motifs de l'avant-projet de budget, une indication des priorités est faite en ce qui concerne les besoins en personnel (p. 57 à 60). Elle considère aussi qu'il est nécessaire de s'efforcer — peut-être à travers une mobilité accrue du personnel — d'utiliser au mieux les effectifs disponibles. Aussi, le Parlement est-il préoccupé par la négligence du Conseil en ce qui concerne les demandes de personnel, par exemple, pour les besoins du contrôle de l'utilisation des moyens financiers.

18. Dans l'exposé des motifs du projet de budget, le Conseil précise aussi de façon sommaire les décisions prises sur les projets de budgets

des différentes institutions. Votre commission reviendra sur ces arguments dans les parties suivantes de ce rapport.

Le Parlement prend acte de ce que le Conseil a approuvé les 5/6^e de ses propres demandes de personnel et il s'en félicite si ceci doit être considéré comme une indication selon laquelle il importe que le Conseil soit renforcé en tant qu'institution communautaire et que soit davantage institutionnalisé sur le plan communautaire le processus de la formation de la volonté qui est par trop encore, au Conseil, déterminé par les capitales des États membres, c'est-à-dire au niveau national. En chiffres relatifs, il importe alors d'assurer une augmentation égale de personnel à toutes les institutions.

19. Les commentaires du projet de budget concernant les fonds sont examinés dans les chapitres suivants.

CHAPITRE II

Les dépenses administratives contenues dans les propositions de l'avant-projet de budget de la Commission et celles contenues dans le projet de budget établi par le Conseil

A — La Commission des Communautés européennes

L'organigramme

20. La Commission des Communautés européennes a demandé dans l'avant-projet de budget une modification de son tableau des effectifs portant sur 474 emplois.

L'analyse de cette demande est la suivante :

- 96 emplois à transférer du budget de recherche au budget de fonctionnement. Ces postes avaient déjà fait l'objet d'un avant-projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1969.
- 118 emplois à transférer du budget de recherche au budget de fonctionnement soit 109 pour la direction de la diffusion des connaissances ; 9 pour le Bureau Eurisotop.
- 55 emplois à incorporer dans le cadre des effectifs permanents et figurant comme emplois en surnombre au budget de fonctionnement de 1969.
- 50 nouveaux postes, dont 40 du cadre L A (traducteurs) et 10 de catégorie C, correspondant à ces 40 postes.
- 52 postes à titre de réemploi au budget de fonctionnement de fonctionnaires du bud-

get de recherche afin de répondre à des nécessités prioritaires dans diverses directions générales relevant du budget de fonctionnement.

- 20 emplois résultant de l'incorporation dans un cadre permanent en catégorie D de 20 agents locaux.
- 83 emplois nouveaux « stricto sensu ».

21. Le Conseil en établissant le projet de budget, a accordé les postes nouveaux suivants compte tenu des emplois en surnombre appelés à disparaître au courant de l'année 1970 :

Catégories	Emplois nouveaux	
A	10 sur	40 demandés
B	6 sur	36 demandés
C	22 sur	59 demandés
Total	38 sur	135 demandés

En pourcentage donc, et respectivement pour les catégories A, B et C, le Conseil a accueilli les demandes de la Commission dans la mesure de 25%, 16,6%, 37,3% et pour l'ensemble à 28%.

	Emplois nouveaux Service linguistique	
	40 sur	40 demandes
	10 C sur	10 demandes
Total	50 sur	50 demandes

Pour ce service donc la totalité des demandes a été acceptée.

La demande d'intégration de 20 agents locaux a été acceptée.

Le Conseil a enfin approuvé l'intégration de 28 emplois en surnombre (10 de la catégorie A et 18 de la catégorie B) et le maintien pendant l'année 1970 de 27 emplois en surnombre, précisant que ces 27 emplois doivent être éliminés, d'une manière progressive, pendant l'année 1970.

Cette dernière volonté a été marquée par une réduction de 10% des crédits annuels nécessaires pour le paiement des traitements de ces 27 agents.

22. Pour ce qui est des emplois à transférer du budget de recherche, le Conseil a précisé qu'une décision définitive sera prise après l'adoption du programme pluriannuel d'Euratom.

Les seuls postes accordés à ce titre sont :

- 19 emplois de catégorie A et
- 1 de catégorie B.

Par conséquent, dans l'ensemble le nombre de postes accordés est de 128. La décision est suspendue pour le transfert de 194 emplois d'Euratom.

23. Votre commission ne peut admettre une telle décision du Conseil.

Elle rappelle que le Parlement européen, donnant son avis sur le projet de budget supplémentaire n° 1 de 1969 concernant le transfert d'une première tranche d'emplois du budget d'Euratom au budget de fonctionnement, notamment pour les « activités de coordination », avait adopté un amendement réintroduisant toutes les demandes de transfert d'emplois (125) proposées par la Commission des Communautés dans l'avant-projet de budget supplémentaire (1).

Ces demandes n'avaient pas été acceptées par le Conseil pour le motif suivant :

« Le Conseil se réserve de statuer ultérieurement sur les autres demandes présentées par la Commission dans le cadre de l'avant-projet supplémentaire n° 1 pour l'exercice 1969. (Doc. 46/1969, p. 2). »

C'était le 12 mai 1969. L'avant-projet de budget transmis par la Commission datait du 14 mars 1969.

Le Parlement, notamment dans sa résolution du 4 juin 1969 s'exprimait ainsi :

« Constate, comme il l'a fait à plusieurs reprises ces dernières années, que les budgets supplémentaires sont souvent l'effet du manque de décisions substantielles au moment de l'établissement des projets de budget annuel. »

Votre commission considérant que l'exposé des motifs du Conseil à cet égard ne contient encore une fois qu'une affirmation de renvoi de décision, doit stigmatiser sévèrement cet état de chose dont la seule responsabilité incombe au Conseil.

24. Le Parlement européen considère comme indispensable pour prévenir de nouvelles tendances à la renationalisation, de sauvegarder l'existence des institutions sur le plan des effectifs en maintenant le personnel en place. L'Europe ne peut vivre sans espoir. Les Européens de la première heure ne doivent pas être déçus, si l'on ne veut pas que des inquiétudes et le souci constant de leur avenir nuisent à un engagement de toutes leurs capacités personnelles au service de l'Europe.

25. Les réductions apportées à l'ensemble des demandes d'emploi affectent gravement les buts que la Commission des Communautés s'était fixés en indiquant les secteurs prioritaires dans lesquels il était nécessaire de renforcer l'organigramme.

La Commission des Communautés avait, entre autres, estimé utiliser comme suit la plus grande partie des postes demandés, soit nouveaux, soit résultant du transfert du budget de recherche et d'investissement, soit résultant de l'intégration des emplois en surnombre :

Direction générale II des « affaires économiques et financières » : 10 ; III, notamment, pour la direction « douanes » et pour l'application des radio-isotopes : 24 ; V — « affaires sociales » : 6 ; VI — « agriculture » — F.E.O.G.A. : 19 ; IX — « mécanographie et autres divisions » : 57 ; XIII — « diffusion des connaissances » : 109 ; XIV — « marché intérieur » : 5 ; XVIII — « crédits et investissements » : 1 ; XIX — « budgets » : 2 ; XX — « contrôle financier » : 2 ; autres services y compris le secrétariat général : 21 ; service linguistique : 50.

En application de l'article 19, paragraphe 3, du règlement financier n° 313 de 1968, la Commission a fourni un état justificatif motivant un par un les emplois demandés dans l'avant-projet de budget de 1970.

D'autre part, le Parlement européen — comme il est précisé à plusieurs reprises dans ce rapport — avait aussi indiqué des nécessités impérieuses pour permettre d'atteindre certains buts considérés comme fondamentaux et prioritaires.

La Commission des Communautés se voit astreinte, pour tenir compte des réductions opérées par le Conseil de définir une sorte de priorité des priorités pour des secteurs ci-dessus indiqués. Elle considère comme nécessaire le renforcement de la direction générale de l'agriculture, de la direction des douanes, de la mécanographie.

Il faut également souligner que les services de la Commission des Communautés, compte tenu de l'augmentation croissante des travaux, ainsi que de la nécessité d'assurer les tâches permanentes pour la réalisation des activités communautaires, avaient estimé que l'organigramme de cette institution devait être renforcé par 700 nouveaux postes. Votre commission constate que la Commission des Communautés a, d'elle-même, pris des décisions de réduction sur ses propres besoins en personnel (en effet, elle a demandé, comme il est précisé au paragraphe 20, 474 emplois dont seulement 83 emplois nouveaux *stricto sensu*) et que ces réductions sont sensiblement plus importantes que celles apportées par le Conseil aux demandes de renforcement de son propre secrétariat.

(1) Résolution du 4 juin 1969.

26. Pour votre commission, la décision de réduction des demandes est également inacceptable pour d'autres raisons. Au moment de la fusion des trois exécutifs, le Conseil a voulu faire découler une réduction des effectifs de la rationalisation des services. Le Parlement, et notamment la commission des finances et des budgets, ont estimé au contraire qu'une rationalisation ne signifiait pas forcément une réduction des effectifs. Ils ont fait remarquer au Conseil que la logique de l'évolution de la construction communautaire, la multiplication des tâches, nécessiteraient davantage de personnel qualifié.

27. D'autre part, le Parlement, au delà des propositions de la Commission des Communautés, a toujours estimé nécessaire le renforcement de certains services. La commission des finances et des budgets a même indiqué dans ses travaux préparatoires au rapport de M. Leemans sur le rapport de la Commission de contrôle des comptes de l'exercice 1967 (doc. 107/69) qu'il était nécessaire de créer un « corps volant » des fonctionnaires communautaires chargé du contrôle des dépenses du F.E.O.G.A., et composé au moins de 50 éléments. Elle a exprimé les mêmes remarques que le Conseil quant aux préoccupations que peut inspirer une gestion de 2 milliards d'unités de compte assurée simplement par huit fonctionnaires de catégorie A.

Elle ne s'est pas bornée à enregistrer une telle situation de carence, mais elle a proposé des solutions. Le Conseil, qui est pourtant l'autorité budgétaire, n'en a pas apporté, si l'on juge d'après ses décisions en matière de création d'emplois. *C'est la preuve d'un manque de responsabilité.*

28. Votre commission fait aussi siennes les préoccupations que la commission des relations extérieures du Parlement a portées à sa connaissance. Cette commission a manifesté une vive inquiétude sur la situation en matière d'harmonisation des législations douanières. Cette harmonisation risque de demeurer inachevée et la mise en œuvre des mesures déjà décidées en 1968 risque même d'être retardée par des difficultés matérielles consécutives, notamment, au manque de personnel.

29. Cette situation incite votre commission à apporter au projet de budget *les amendements nécessaires pour rétablir au moins les demandes figurant dans l'avant-projet de budget, soit pour le transfert d'emplois du budget de recherche au budget de fonctionnement, soit en ce qui concerne la création de nouveaux emplois ou l'intégration des emplois en surnombre. L'affectation doit en être faite selon les priorités proposées par la Commission des Communautés et celles suggérées par le Parlement européen.*

Les dépenses administratives

30. Dans les propositions de la Commission des Communautés, les dépenses administratives s'élevaient à 105 024 950 u.c. contre 97 711 027 u.c. en 1969. L'augmentation est donc de 7 313 923 u.c. et en pourcentage de 7,48 %.

Dans le projet de budget, ce chiffre a été ramené à 95 993 425 u.c. Cette réduction résultant avant tout de la suspension de décisions sur le transfert des emplois du budget d'Euratom au budget de fonctionnement, a des incidences particulières (liées plus particulièrement à la non-acceptation des demandes de modification de l'organigramme) sur les chapitres II, III, VII et VIII, ainsi que sur les chapitres particuliers XVII et XVIII.

31. Telles sont les caractéristiques et les principales modifications apportées aux différents chapitres de l'état prévisionnel de la Commission dans le projet de budget :

Chapitre II

32. Les crédits de ce chapitre concernant les dépenses pour le personnel étaient de 52 136 710 u.c. en 1969. La Commission avait proposé des crédits de 55 774 350 u.c. Le Conseil a établi un crédit de 55 345 300 u.c.

Dans ce chapitre, les prévisions de dépenses administratives, ainsi qu'il est précisé au paragraphe 2 de l'exposé des motifs du projet de budget « ne tiennent pas compte des incidences budgétaires afférentes aux décisions qui seront prises dans le cadre de la révision du statut des fonctionnaires ainsi qu'à l'occasion de l'examen annuel des rémunérations des fonctionnaires. Ces prévisions de dépenses seront à adapter en fonction des décisions qui interviendront en ces matières. »

Votre commission observe que la décision annuelle de révision des rémunérations implique une augmentation quasi automatique des crédits pour le personnel, au moins pour la partie résultant de l'augmentation du coût de la vie. Elle estime, d'autre part, que la révision du statut ne doit pas tarder et qu'il faudra appliquer les décisions qui en découleront.

Par conséquent, il est nécessaire qu'un poste budgétaire soit prévu dans le projet de budget annuel. Il s'agit, en effet de prévisions de dépenses qui existent dès le stade actuel, à savoir dès la préparation du projet de budget annuel. Votre commission a toujours estimé que, dans ces conditions, il est préférable, en vue d'une bonne gestion financière, de ne pas recourir à des budgets supplémentaires pour des dépenses prévisibles au moment de l'établissement du projet de budget annuel.

En tout état de cause, votre commission estime nécessaire de proposer au Parlement l'ajoute d'un nouveau poste budgétaire (205 bis) pour mémoire. Sur ce poste doivent être inscrits, au delà de l'article 205 proprement dit, les crédits découlant des décisions ci-dessus mentionnées.

33. A l'intérieur du chapitre II, les modifications les plus importantes par rapport aux propositions de la Commission concernent :

Article 24 — Poste 242 (agents auxiliaires)

Les crédits établis sont de 550 000 u.c. Les propositions étaient de 644 000 u.c.

La Commission des Communautés, répondant à une question posée par le rapporteur, a précisé que l'augmentation du crédit par rapport à 1969 (500 000) est justifiée, notamment, par l'augmentation des rémunérations de cette catégorie de personnel.

D'autre part, elle a souligné que le crédit inscrit à ce poste lui permettrait de recruter environ 130 agents auxiliaires, soit un peu plus de 6 % du total des emplois de catégorie C, ce qui semble le minimum indispensable étant donné la grande mobilité de ce personnel.

Dans le commentaire de l'avant-projet de budget, il est dit qu'il s'agit de personnel d'appoint dont les contrats ne dépassent pas la durée d'un an.

Votre commission se demande si, au vu des réponses déjà fournies par la Commission, cette réduction n'est pas trop sensible par rapport aux besoins.

Article 24 — Poste 243 (agents locaux)

Le crédit demandé était de 1 326 300 u.c. Il a été ramené à 1 295 000 u.c.

Article 24 — Poste 244 (conseillers spéciaux)

Le chiffre inscrit dans le projet de budget est de 85 000 u.c. Il avait été demandé 115 000 u.c.

Cette réduction n'appelle pas de remarques particulières de votre commission qui constate par ailleurs que la différence de 30 000 u.c. figure dans le montant du crédit du chapitre XVIII (dépenses non spécialement prévues) et ce dans l'attente de propositions à présenter au Conseil quant au nombre et aux rémunérations des conseillers spéciaux.

Article 25 (heures supplémentaires)

Le chiffre inscrit au projet de budget est de 425 000 unités de compte contre 479 480 demandées.

Cette réduction risque de causer de grandes difficultés.

L'exécutif avait précisé à votre commission qu'en théorie, il est possible de remédier à l'augmentation des heures supplémentaires et des crédits nécessaires à leur paiement. En pratique, ce problème étant en liaison étroite avec celui de l'augmentation des effectifs, il n'y a pas de réduction possible si, pour les tâches permanentes, des remèdes ne sont pas apportés à l'insuffisance des effectifs.

Cependant, votre commission invite instamment l'exécutif à subvenir à ses obligations de manière efficace et attentive à l'égard d'un effectif aussi important qui ne permet pas toujours d'éviter les aléas dus au travail individuel. Ce n'est que si la Commission épuise toutes ses possibilités qu'elle peut compter sur le soutien politique total du Parlement.

Chapitre III — « Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations »

34. Ce chapitre n'appelle pas de remarques particulières. Votre commission, pour ce qui est de l'article 34, poste 342, relatif aux crédits pour le personnel concerné par les mesures de rationalisation (le crédit du projet de budget est de 2 038 300 u.c.), a pris acte de la réponse suivante, fournie à l'une de ses questions concernant le bilan global de la rationalisation et de la réduction de personnel qui ont suivi la fusion des trois exécutifs :

En application du règlement 259 de 1968, les dépenses supplémentaires au cours des années 1968 à 1976 inclus, et imputables à la rationalisation, se monteraient à 14 190 213 u.c. Le coût de la mutation du personnel entre Bruxelles et Luxembourg a atteint 757 832 u.c. D'autre part, les économies réalisées annuellement atteindront 3 528 123 u.c. La confrontation des chiffres ci-dessus démontre que les dépenses supplémentaires imputables à la rationalisation seront amorties par les économies réalisées en l'espace de 4 ans et 3 mois environ.

Chapitre IV — « Immeubles »

35. Les crédits proposés pour les loyers à l'article 40 se montent à 5 350 800 u.c. Ceux établis par le Conseil sont de l'ordre de 5 298 295 u.c.

Votre commission s'est demandé si, compte tenu de l'importance des montants globaux des loyers, des solutions plus rationnelles et plus permanentes, ne pourraient être envisagées pour installer les services des Communautés.

Il faut ajouter que la Commission des Communautés européennes a indiqué que ses estimations prévisionnelles sont, dans une certaine mesure, limitées par l'absence d'une expérience globale faite dans un complexe administratif aussi vaste que le complexe Berlaymont, actuellement occupé dans sa totalité.

Par ailleurs, le total du chapitre IV a été ramené à 8 493 755 u.c. par rapport aux 8 822 970 d'u.c. demandées par la Commission.

36. Les chapitres V, VI, VII et VIII n'appellent pas de remarques particulières de la part de votre commission.

Chapitre IX — « Frais de réunions, convocations, stages »

37. Les crédits prévus pour les comités à l'article 90, poste 902, ont été portés de 595 600 u.c. à 570 000 u.c.

Ces crédits, qui sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement des comités institués par le traité et les règlements, sont insuffisants.

Votre commission demande le rétablissement des crédits proposés par la Commission.

38. Les crédits inscrits à l'article 91 ont été ramenés à 120 000 u.c. par rapport aux 262 600 demandés.

Pour l'exercice 1969, votre commission avait beaucoup insisté sur la nécessité d'une augmentation de ce crédit en vue d'une organisation valable des colloques préconisés avec les représentants des organisations de jeunesse, les partenaires sociaux employeurs et travailleurs, les organisations du monde agricole. Elle constate maintenant que ces crédits ont été réduits. On peut douter par conséquent que l'organisation de ces colloques soit pratiquement possible. Il faut rappeler que ces colloques étaient déjà prévus dans le programme de 1969. C'est encore une fois un cas de renvoi qui semble devenir chronique.

Si l'on veut parvenir à la mise en œuvre totale des traités de Rome, il importe de renforcer dans l'opinion publique européenne le processus de la formation de la pensée européenne. La compréhension des problèmes délicats de l'intégration en tant que premier pas vers l'union politique définitive de l'Europe est la condition nécessaire à la transformation de la jeunesse européenne frustrée en une jeunesse européenne active.

Votre commission se propose donc de rétablir les crédits au chiffre demandé par la Commission des Communautés européennes.

39. Le total de l'article 93 a été réduit par le Conseil de 4 822 850 u.c. à 3 520 900 u.c. Les crédits inscrits à cet article concernent notamment les « honoraires d'experts, les frais de recherche, d'étude et d'enquêtes ».

Pour le poste 933 concernant plus particulièrement « les études et enquêtes d'ensemble présentant un caractère communautaire », la commission des finances et des budgets avait

proposé en 1969 au Parlement d'adopter une modification. Elle considérait que ces études concernant, notamment, la recherche et la technologie, le secteur de la sidérurgie, la politique régionale, la politique économique à moyen terme, le domaine social, le domaine des transports, la politique énergétique communautaire, le domaine agricole, étaient fondamentales. Aussi la réduction apportée à ce poste par le Conseil est encore plus grave si l'on considère que, là aussi, il s'agit d'une réduction « systématique ». Cette réduction est, par ailleurs, très sensible. Par rapport aux demandes de la Commission qui étaient de 952 750 u.c., le Conseil a établi un crédit de 550 000 u.c. seulement.

Votre commission entend rétablir le crédit proposé dans l'avant-projet de budget.

40. Une réduction très importante également a été opérée sur les crédits du poste 935 concernant des « études et enquêtes de caractère statistique ». Les crédits ont été ramenés à 1 930 000 u.c. par rapport aux 2 301 500 u.c. demandés. Il est vraisemblable que, dans ces conditions, l'ensemble des études et des enquêtes statistiques sera retardé.

La délégation de la commission sociale a partagé et en partie suggéré l'ensemble des remarques faites par votre commission sur les articles 90 à 93 du projet de budget de l'Exécutif.

Aussi votre commission demande-t-elle le rétablissement des crédits demandés par la Commission des Communautés européennes.

41. Le chapitre X concerne les « dépenses de publication et de vulgarisation ». Au poste 1 022 de l'article 102, sont prévues les dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques, du service de presse et d'information. Ce crédit doit servir notamment, soit à poursuivre le programme d'information vers l'extérieur — sous forme de participation à des foires et expositions, l'information des pays tiers, l'information syndicale, universitaire et des jeunes — soit à l'information interne à réaliser par des rapports de synthèse et des revues de presse. Malheureusement, ce crédit a été sensiblement réduit. Le chiffre établi pour ce poste par le Conseil est de 2 300 000 u.c. ; il était de 2 575 000 u.c. Dans les propositions de la Commission des Communautés s'ajoutaient 100 000 u.c. pour la participation à des expositions internationales (non compris celle d'Osaka). Ce crédit de 100 000 u.c. était initialement prévu dans l'avant-projet de budget à l'article 252 du chapitre XXI, titre III, concernant les « autres dépenses ».

Pour l'exercice budgétaire 1969, les crédits accordés au poste 1 022 pour les activités d'information s'élevaient à 2 246 000 u.c. dont 2 150 000 de crédits accordés par le budget ordinaire et 96 000 u.c. accordés par virement pour les foires de Teheran et Kinshasa.

En conséquence, l'augmentation des crédits pour 1970, au titre des activités d'information, est de 54 000 u.c. Mais cette augmentation n'est qu'illusoire car, d'après la Commission des Communautés, les seules augmentations de coût portent ce chiffre à 175 000 u.c. ; elles sont dues aux augmentations des frais d'imprimerie de 10 % ; à l'augmentation moyenne des coûts et, enfin, à l'augmentation des indemnités journalières pour les personnes invitées (respectivement en chiffres absolus : 60 000 ; 77 500 ; 38 000 unités de compte, c'est-à-dire au total 175 000 u.c.).

Si votre commission est d'avis qu'en matière de représentation (personnes invitées, etc.), il est possible de procéder à certaines réductions, elle estime toutefois, tout comme la Commission des Communautés, que la décision prise par le Conseil constitue une amputation de 121 500 u.c. des moyens dont disposait l'exécutif pour des activités de presse et d'information.

D'une façon générale, et comme il a été dit dans ce rapport, votre commission estime que ces activités doivent être renforcées. En aucun cas, elle ne peut admettre qu'elles soient réduites. Par conséquent, *elle demande, par une modification, la réinscription d'au moins 121 500 u.c. considérées comme nécessaires pour qu'en 1970 soient disponibles les moyens de 1969.*

42. Votre commission constate que les crédits du titre I du projet de budget concernant « les rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations » se montent à 59 036 520 u.c. par rapport aux 59 446 610 u.c. de l'avant-projet. L'ensemble du titre II du projet de budget concernant les diverses dépenses de fonctionnement, y compris les immeubles et le matériel, a été ramené par le Conseil à 32 467 965 u.c. par rapport aux 38 700 910 demandées.

43. Au titre III, concernant « les autres dépenses », la Commission avait introduit au chapitre XXV un article 251 prévoyant les crédits relatifs au fonctionnement des écoles européennes pour l'exercice 1970.

Votre commission estime cette décision opportune. Elle considère depuis plusieurs années que les crédits pour les écoles alourdisent inutilement et sans aucune explication logique, le budget de recherche et d'investissement.

Le Conseil a réduit la proposition de crédits de 4 199 060 u.c. à 1 958 030 u.c.

Les crédits pour les écoles de Mol, Varese, Karlsruhe et Bergen n'ont pas été inscrits au budget de fonctionnement jusqu'à ce que soit prise une décision du Conseil quant au budget de recherche et d'investissement d'Euratom.

Votre commission, qui considère déjà cette décision suspensive comme une carence à laquelle

il faut apporter remède sur le plan budgétaire, notamment pour les différents postes concernant l'organigramme et les crédits opérationnels se rattachant à l'inscription de certains personnels au budget de fonctionnement, *estime que, de toute façon, les crédits pour les écoles européennes mentionnés ci-dessus, doivent être réinscrits au projet de budget de fonctionnement.*

Elle propose donc, en vue d'un budget clair et véritable, une modification appropriée.

Office des publications officielles des Communautés européennes

44. Les représentants des gouvernements des Etats membres ont, à l'occasion de l'établissement du traité de fusion, pris une décision prévoyant l'installation d'un Office des Publications officielles auquel sont rattachés un Office des ventes et un Office de traduction à moyen et à long terme.

45. Le 16 janvier 1969 ⁽¹⁾, le Parlement européen, le Conseil, la Commission, la Cour de justice et le Comité économique et social ont pris une décision portant installation de l'Office. Cette décision, outre qu'elle définit les tâches diverses de cet office, a prévu un comité de direction composé d'un représentant des quatre institutions et du Comité économique et social.

46. Le comité de direction ainsi institué a tenu, entre février et juillet 1969, trois réunions consacrées essentiellement à la préparation de la mise en place de l'Office et à la nomination du directeur, laquelle n'est cependant intervenue que tardivement, c'est-à-dire le 23 juillet 1969, avec effet au 15 septembre 1969. Ce n'est qu'à partir de cette date que la direction de l'Office a pu commencer à élaborer des prévisions sur la base desquelles le comité de direction, au cours de sa réunion tenue le 13 octobre, a arrêté un état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Office.

Conformément à la décision du 16 janvier, cet état prévisionnel est à joindre à la section du projet de budget afférente à la Commission. En fait, cependant, la Commission avait déjà établi son avant-projet de budget. D'autre part, le Conseil n'a pu prendre connaissance des propositions du comité de direction que juste à la veille de la date à laquelle il devait établir un projet de budget et le transmettre au Parlement européen.

47. Dans ces conditions, votre commission comprend, en raison de ces circonstances particulières, que le Conseil n'a pas été en mesure d'arrêter sa position ni donc de la traduire dans le projet de budget soumis actuellement aux délibérations du Parlement européen.

(1) J. O. n° L 13 du 18/1/1969, p. 19

48. D'autre part, votre commission, informée des travaux du comité de direction et après examen de ses propositions, constate le soin tout particulier avec lequel celles-ci ont été élaborées. La situation en matière de personnel travaillant pour l'ancien service commun des publications n'étant pas satisfaisante, il convenait absolument d'y remédier.

A côté des 61 agents titulaires et des 25 agents locaux, il a fallu constater l'emploi — depuis plusieurs années — d'une trentaine de correcteurs d'imprimerie, engagés comme *free-lance*, mais occupés en fait de façon permanente.

Le comité de direction de l'Office, en attendant de poursuivre ses travaux, s'est limité à régulariser cette situation. C'est pourquoi l'essentiel de ses propositions se ramène à la transformation d'emplois occupés par des *free-lance* en emplois permanents. Encore faut-il dire que ses principales propositions se limitent à la division « édition » qui prolonge, dans une très large mesure, les anciens services techniques de l'ex-direction du service des publications. Pourtant, il y a manifestement des tâches nouvelles à côté d'un accroissement considérable des travaux courants. En outre, à l'Office des publications est rattaché un Office des ventes et un service de traduction à moyen et à long terme. Dans les propositions du comité de direction, aussi bien les questions relatives à l'Office des ventes que celles relatives au service de traduction à court et moyen terme ont été réservées.

Bien qu'il ait également aperçu la possibilité de tâches nouvelles susceptibles d'être effectuées dans des conditions favorables par la division « édition », le comité de direction les a également réservées, tenant à se faire une opinion complète, avant de faire des propositions en ce domaine. Il s'est donc finalement limité à prévoir des moyens en personnel et en crédit, pour les seules tâches effectivement exercées actuellement par cette division.

49. La commission des finances et des budgets apprécie l'esprit qui a animé les travaux du comité de direction et dont on trouve la trace dans les propositions budgétaires qu'il a présentées.

Elle donne son soutien à ces propositions. Bien qu'elle n'en soit pas saisie formellement à travers le projet de budget que lui a transmis le Conseil, *la commission des finances déclare, dès à présent, donner son accord à un budget qui, sur ce point, reprendra entièrement les propositions présentées pour l'Office des publications.* Il faut convenir aussi qu'il s'agit là de propositions devant naturellement être assorties de réserves de toute nature, en ce sens qu'elles sont le résultat, certes, d'une étude approfondie mais limitée cependant encore au seul secteur de l'édition.

50. Les travaux du comité de direction, de l'avis de votre commission, devront tendre désormais à aboutir, dans la mesure compatible avec le caractère d'organe public de l'Office, à ce qu'un certain équilibre entre les dépenses et les recettes soit assuré. Dans ce sens il conviendrait, à l'occasion de la préparation du prochain budget, de faire en sorte que toutes les institutions — y compris donc la Commission — prévoient, de façon distincte, les dépenses relatives aux frais directs de l'Office pour la préparation, la correction des épreuves, etc., des documents édités par ces institutions. C'est ce que fait d'ailleurs depuis plusieurs années le Parlement européen, à l'état prévisionnel duquel sont inscrits, sous le poste 2 531, des crédits pour la couverture des frais de ce genre. Encore faudrait-il aussi que de telles dépenses des institutions apparaissent en recettes auprès de l'Office. Quant à d'autres recettes, provenant de la vente de publications des institutions, même si en fin de compte elle reviennent à celles-ci, il conviendrait que le « transit » de telles recettes par l'Office apparaisse également à l'état prévisionnel de ce dernier.

51. Les crédits opérationnels relatifs aux chapitres spéciaux du projet de budget sont examinés dans la deuxième partie de ce rapport, au chapitre III.

B — Le Parlement européen

52. Le Parlement européen s'était borné à demander des modifications modestes de son organigramme :

— Création d'un poste	A 3
» de 2 postes	C 2
Transformation d'un	A 5 en A 4
» de 3	C 3 en C 2
» d'un	D 2 en D 1
» de 3 LA	5 en LA 4

Votre commission prend acte avec satisfaction du fait que les très modestes demandes de créations de postes — 1 A3 et 2 C2 — ont été accueillies par le Conseil, même si les 2 postes C2 n'ont été accordés qu'au grade C3. D'autre part, le Conseil a aussi approuvé la transformation de 3 postes LA 5 en LA 4. Il a par contre refusé les transformations suivantes demandées depuis plusieurs années : un A5 en A4, 3 C3 en C2, 1 D2 en D1.

Il faut souligner que le Conseil considère comme transformations d'emploi des modifications devant intervenir, d'après le statut des fonctionnaires, à la suite de promotions dans une même carrière. De ce fait, en en faisant exclusivement un problème budgétaire, le Conseil porte atteinte à la notion même de la promotion.

Le principe d'efficacité auquel la Communauté ne peut renoncer du fait de son caractère expansif est, de ce fait, remis en question.

53. Le Parlement a également demandé à disposer d'un propre personnel d'interprètes. Dans sa résolution du 30 juin 1969, il a souligné « qu'un Parlement travaillant dans quatre langues doit disposer d'un personnel d'interprètes qui soit partie intégrante du service de séance de l'organe délibérant et qui assure de la façon la plus directe possible un rythme de travail sans cesse croissant ».

L'exposé des motifs du projet de budget établi par le Conseil est rédigé comme suit en ce qui concerne ce problème :

« S'agissant des besoins de l'Assemblée en interprétariat, le Conseil a pris acte du fait que, selon la commission des finances et des budgets de l'Assemblée, l'expérience faite durant cette année dans ce domaine n'était pas en général négative. Il a estimé, dans ces conditions, qu'il n'y avait pas lieu, pour des raisons d'ordre fonctionnel, de modifier l'organisation actuelle des services des interprètes à Luxembourg.

Le Conseil s'est déclaré prêt, toutefois, à revoir cette organisation au cas où celle-ci ne répondrait plus à l'avenir aux besoins de l'Assemblée. (P. 8 de l'exposé des motifs du projet de budget).

Il est évident que le fond du problème, tel qu'il avait été envisagé par le Parlement, n'a pas été pris en considération par le Conseil. Il ne s'agit pas d'un problème technique ou fonctionnel mais d'une question de principe liée à l'indépendance de l'institution parlementaire. Le renvoi, pour la deuxième année consécutive de la solution du problème, oblige votre commission à proposer au Parlement de réintroduire la demande de transfert à l'organigramme du Parlement européen des 20 interprètes du cadre LA et d'un assistant de catégorie B. Il faut souligner que la Commission des Communautés avait parfaitement compris les raisons de fond de cette demande.

54. Cette attitude absolument incompréhensible du Conseil traduit le peu d'estime qu'il a pour le Parlement et sa structure institutionnelle. Il ne s'agit là ni d'un problème de politique du personnel ni d'un problème de droit budgétaire. Cet élément de l'indépendance totale des instruments parlementaires, qui est considéré comme allant de soi dans chacun des États membres, est négligé pour un motif aléatoire. Il semble que le Conseil n'ait pas le courage de préciser sa véritable opinion. Le Parlement a le droit d'obtenir un avis fondamental en réponse à une telle question fondamentale. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera en mesure de faire d'autres démarches.

55. Le Conseil enfin s'est montré préoccupé « du fait que l'Assemblée a décidé, le 30 juin 1969, de relever le montant de l'indemnité jour-

nalière allouée à ses membres ». Il a toutefois donné son accord « tout en souhaitant être consulté à l'avenir lors de la fixation du montant de l'indemnité journalière des membres de l'Assemblée ».

Votre commission prend acte de l'avis du Conseil et tient à signaler les difficultés d'ordre juridique de la situation du Parlement qui résultent, d'une part, de l'obligation d'exiger la souveraineté parlementaire pour garantir une capacité de fonctionnement pleine et entière, et d'autre part du fait qu'il ne dispose pas de la souveraineté financière.

C — Le Conseil

56. D'après l'exposé des motifs du projet de budget, le Conseil « a décidé d'accorder à ses services des emplois supplémentaires afin de permettre, en particulier, un renforcement de ses services linguistique et technique. La plupart de ces emplois sont classés dans les catégories C et D ».

Votre commission se doit de souligner que le Conseil est la seule institution qui obtienne 5/6e des postes demandés dans l'avant-projet du budget. En effet sur 60 demandes, le Conseil s'est accordé 50 postes ainsi répartis :

- 30 de catégorie C ;
- 10 de catégorie D ;
- 5 de catégorie B ;
- 5 de catégorie LA.

Votre commission estime que si le Conseil a décidé de procéder à une augmentation aussi substantielle (presque 10 % de son organigramme de 1969 : 554 emplois permanents), il a certainement eu des raisons valables. Toutefois, il est difficile d'admettre que le Conseil ne se rende pas compte qu'à l'augmentation de ses travaux, correspond une augmentation de ceux des autres institutions.

Le Comité économique et social

57. Le projet de budget du Comité économique et social intégré dans celui du Conseil n'appelle pas de remarques particulières de la part de votre commission.

La Commission de contrôle des comptes

58. Le Conseil conclut ainsi l'exposé des motifs concernant les parties de son état prévisionnel :

« S'agissant de la *Commission de contrôle*, il est à souligner que le Conseil est convenu de revoir le statut actuel de cette Commission en vue notamment de mettre celle-ci mieux en mesure de s'acquitter des tâches importantes qui lui sont imparties par les traités et par les règlements. Les moyens dont dispose la Commission de contrôle seront adap-

tés, le cas échéant, après la révision de ce statut. (P. 10 de l'exposé des motifs du projet de budget) ».

Votre commission ne considère pas cette décision comme satisfaisante. Elle rappelle que dans la résolution votée par le Parlement le 6 octobre 1969 sur les opérations afférentes aux comptes de 1967, le Parlement avait souhaité « qu'au moment même de la fusion des traités instituant les Communautés, soit créée une Cour des comptes communautaire ayant l'indépendance et les pouvoirs indispensables à sa mission.

A la suite d'un échange de vues avec la Commission de contrôle, votre commission avait constaté que le renforcement de cette Commission était urgent, eu égard à la croissance et à la complexité des tâches qui lui sont confiées.

Il faut rappeler que l'organigramme de la Commission de contrôle comporte 16 emplois permanents. De plus, la Commission de contrôle a été privée en 1967 d'un poste de grade A2 dont elle disposait dès 1959. Votre commission insiste, par conséquent, pour que le Conseil examine dans les plus brefs délais le problème des moyens en personnel de la Commission de contrôle. Elle invite le Conseil à faire connaître immédiatement au Parlement le résultat de la révision du statut de la Commission de contrôle, le Parlement attendant ce rapport au plus tard pour le 1^{er} avril 1970.

D — La Cour de justice

59. L'état prévisionnel de la Cour de justice n'appelle pas de remarques particulières de la part de votre commission.

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE III

Les dépenses opérationnelles découlant de la mise en œuvre des politiques communes

E — Agriculture : F.E.O.G.A.

60. Pour la section garantie, les crédits prévus à l'avant-projet de budget s'élevaient à 2 462 425 000 u.c. ; ceux de la section orientation à 477 439 222 u.c. et ceux des sections spéciales à 69 250 000 u.c. Le total de l'avant-projet était donc de 3 009 144 222 u.c.

Dans le projet établi par le Conseil, les crédits de la section garantie s'élèvent à 2 455 785 000 u.c. Les crédits de la section orientation et des sections spéciales s'élèvent, respectivement à 477 439 222 u.c. et à 69 250 000 u.c. Le total est donc de 3 002 474 222 u.c.

61. Il est nécessaire de faire ici une remarque préliminaire. Dès l'année passée, le Parlement avait approuvé des modifications tendant à transférer de la partie « recettes » du projet de budget, sous « recettes propres », les sommes provenant, notamment, du prélèvement « sucre ». Il est à regretter que la solution progressive proposée pour l'institution de ressources propres aux Communautés ne vaudra qu'à partir de 1971 et que, par conséquent, ne seront pas considérées comme ressources propres, des recettes déterminées par l'établissement de la Communauté.

En ce qui concerne le secteur garantie, comme il a été rappelé dans l'introduction et aussi dans le commentaire du projet de budget, les crédits inscrits correspondent, à concurrence de 2 058 990 000 u.c., aux dépenses à prendre en charge au titre de la période postérieure au 1^{er} juillet 1969. Le Conseil, compte tenu de la situation exceptionnelle dont il est fait mention dans l'introduction de ce rapport quant au dispositif juridique permettant l'inscription budgétaire de ces crédits à partir du 1^{er} juillet 1969, s'est limité, comme il résulte de l'exposé des motifs du projet de budget, « à l'inscription d'un crédit global et approximatif égal au montant ci-dessus cité (soit 2 058 990 000 u.c.) inscrit au budget 1969 pour la section garantie. Ce montant est inscrit sous réserve des dispositions financières à arrêter pour la période du 1^{er} juillet 1969 au 31 décembre 1969 et sous réserve d'une réglementation relative au financement des ressources et des dépenses du F.E.O.G.A. à partir du 1^{er} janvier 1970, dans le cadre du règlement N° 25 du Conseil » (p. 19 de l'exposé des motifs). Cette motivation concernant les crédits opérationnels du F.E.O.G.A., section garantie, a amené votre commission à estimer que ce budget ne peut être considéré que comme intérimaire. Il est compréhensible qu'en l'absence de règles de financement de la politique agricole, le détail de l'inscription globale ne peut figurer dans le projet de budget établi par le Conseil. Toutefois, le Parlement européen, sur la base des pouvoirs qui lui sont conférés par le traité, doit être en mesure d'examiner le projet de budget

selon l'orthodoxie budgétaire. Par conséquent, *voire commission estime que le Parlement européen doit pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur le titre spécial du budget relatif aux recettes et aux dépenses du F.E.O.G.A., dès que les conditions seront établies pour pouvoir le détailler.* Elle considère que si l'inscription globale d'un crédit équivalant à celui de 1969 permet de garantir la continuité de la politique agricole commune, elle n'est pas suffisante pour apprécier les conditions dans lesquelles cette continuité sera assurée.

62. La Commission a réinscrit au budget de 1970 les montants non utilisés relatifs aux périodes de comptabilisation 1966-1967 et, partiellement, à celle de 1967-1968. Selon l'exposé des motifs du Conseil, « cette réinscription se justifie du fait que la Commission ne sera pas en mesure de prendre des décisions de concours prévues par les dispositions du règlement N° 741/67/CEE et de liquider ces dépenses avant le 31 décembre 1969, date à laquelle ces crédits tomberont en annulation ». La réinscription concerne 92 595 000 u.c. pour la campagne 1966-1967 et 304 200 000 u.c. pour la campagne 1967-1968.

63. Le crédit de la section orientation de 477 439 222 u.c. comprend la réinscription, au titre de l'année 1969, de 192 400 000 u.c. et l'inscription de 285 000 000 d'u.c., au titre de l'année 1970, pour la période de comptabilisation 1968-1969.

Il est regrettable qu'au budget de 1970 figure encore une fois, plafonné à 285 000 000 d'u.c., le montant des crédits de la section orientation. Votre commission avait déjà manifesté, il y a un an ⁽¹⁾ l'opportunité de revoir cette clé. En effet, cette dépendance arbitraire (au moins quant au montant maximum des crédits pouvant être accordés) de la section orientation, par rapport à la section garantie, est d'autant plus injustifiée du point de vue politique, que la dimension atteinte par les crédits de la section garantie fait apparaître la disproportion entre la politique des structures et la politique de soutien des prix agricoles.

D'autre part, la réinscription du montant de 192 400 000 u.c. au titre de l'année 1969 démontre combien les problèmes des structures ont été négligés, même dans l'utilisation des crédits restreints à disposition de la section orientation. Cela est dû, en grande partie, à l'insuffisance de personnel. Votre commission rappelle à cet égard que, dans une réponse à une question écrite, la Commission des Communautés a précisé que « en ce qui concerne la demande pour l'année 1968, il s'est écoulé entre la présentation d'une demande de concours du

F.E.O.G.A., section orientation, et la décision de la Commission relative à cette demande, un délai de 12 mois au moins et 24 mois au plus ».

Dans cette même réponse, la Commission ajoute : « ...il s'ensuit qu'en ce qui concerne les demandes introduites pour l'année 1969, il s'écoulera entre la présentation d'une demande de concours du F.E.O.G.A., section orientation, et la décision de la Commission relative à cette demande, un délai de 24 mois au moins et 34 mois au plus » ⁽²⁾.

Au vu de ces éléments, la politique de limitation de demandes d'accroissement de l'organigramme n'est pas justifiable.

64. Les demandes de crédits concernant la première section spéciale sont reprises intégralement. Elles se montent à 69 250 000 u.c.

65. Votre commission exprime son regret du fait que les retards dans l'apurement des dépenses des campagnes précédant celle de 1969-1970, sont dus aussi aux insuffisances de l'organigramme. *C'est aussi pour cette raison, comme il est spécifié aux paragraphes précédents, qu'elle propose au Parlement d'adopter une modification de l'organigramme de la Commission des Communautés européennes.*

66. Quant aux différentes dépenses prévues pour le F.E.O.G.A., et notamment pour la section garantie, la commission des finances et des budgets reprend, ci-après, quelques observations faites par une délégation de membres de la commission de l'agriculture.

67. Il se révèle difficile, à la suite de la décision du Conseil, de donner un avis détaillé sur le projet de budget pour l'exercice 1970. Un tel avis doit nécessairement porter sur l'avant-projet de budget dans lequel la Commission présente un état prévisionnel précis des recettes et des dépenses du F.E.O.G.A. dans les différents secteurs. Dans cet avant-projet, le montant total des recettes et des dépenses de la section garantie est fixé à 2 462 425 000 u.c. Ce montant correspondra à peu près au montant total que le Conseil a inscrit dans le projet de budget au titre de la section garantie. Un aperçu des dépenses de la section garantie, fondé sur les estimations figurant dans l'avant-projet de budget, figure en annexe I au présent rapport. Dans cet aperçu ne figurent pas les « dépenses diverses » d'un montant de 9 712 000 u.c. Ces dépenses concernent notamment les aides en faveur de l'huile de pépins de raisin, les subventions aux importations de céréales fourragères en Italie et les indemnités pour l'huile d'olive stockée. Le montant total

⁽¹⁾ Paragraphe 59, doc. 169/68, rapport Gerlach sur le projet de budget des Communautés pour l'exercice 1969

⁽²⁾ Question écrite n° 334 de 1968 de M. Gerlach à la Commission des Communautés européennes, J.O. n° C 90 du 9 juillet 1969, p. 3.

inscrit au titre de la section *orientation* a été fixé à 477 439 222 u.c. Sur ce montant, 192,4 millions d'u.c. correspondent à des réinscriptions (cf. annexe II).

68. En partant de ces chiffres, on obtient pour la période de comptabilisation 1969-1970 un montant de 2 637 millions d'u.c., ce qui correspond à une majoration d'environ 32 % par rapport aux dépenses de la période de comptabilisation 1968-1969, estimées à 1 995,9 millions d'u.c.

69. Pour ce qui est des différents secteurs, on constate une *diminution des dépenses pour le sucre, le riz, les œufs et la volaille*.

Dans les autres secteurs, les dépenses augmentent, notamment pour le *lait* et les *produits laitiers* (+ 572 millions d'u.c., c'est-à-dire 92 %) et les *céréales* (+ 163 millions d'u.c., c'est-à-dire 25 %).

70. Dans le cas des produits laitiers, la majoration résulte notamment des facteurs suivants:

- a) au cours de la période de comptabilisation précédente, les dépenses ont été prises en charge par les États membres à raison de 170 millions d'u.c., aux termes de la décision du Conseil des 27, 28 et 29 mai 1968 ;
- b) Le Conseil n'a toujours pas adopté la proposition de la Commission visant à diminuer le prix du beurre et à majorer le prix d'intervention pour la poudre de lait écrémé. La Commission avait pensé que le Conseil arrêterait une décision en la matière le 3 novembre. Plus celui-ci tardera à prendre cette décision, plus les dépenses croîtront dans ce secteur.

71. En ce qui concerne la section *orientation*, c'est la dernière fois qu'est inscrit pour l'année 1970 le « montant plafond » égal à 285 millions d'u.c., destiné à couvrir les dépenses de la période de comptabilisation 1968-1970.

La Commission a réparti en trois catégories les ressources attribuées à cette section (477,4 millions d'u.c.) :

- a) ressources destinées à financer les projets d'amélioration des structures agricoles aux termes du règlement N° 17/64 : 266,4 millions d'u.c. ;
- b) ressources destinées à financer les actions spécifiques décidées par le Conseil : 40,1 millions d'u.c. ;
- c) ressources destinées à financer des actions à exécuter dans le cadre de la mise en œuvre du plan Mansholt : 170,9 millions d'u.c.

Il convient de noter à ce sujet que le Conseil n'a pas encore pris de décision en ce qui concerne les crédits destinés à financer la réalisa-

tion du mémorandum sur les structures agricoles (règlement N°s 2 010/68 et 1 534/69), sauf pour ce qui est des primes à l'abattage des vaches laitières ainsi que des primes de non-commercialisation du lait et des produits laitiers (cf. sub. b).

72. Dans le domaine de l'aide alimentaire, le Conseil a suivi la proposition de la Commission et a inscrit des dépenses d'un montant de 16,4 millions d'u.c. au titre spécial C du budget. Ce montant correspond à la valeur F.O.B. des marchandises livrées dans le cadre des mesures communautaires décidées pour l'année céréalière 1968-1969 (les restitutions F.O.B. peuvent être financées, le cas échéant, par la section garantie). En ce qui concerne cette partie du budget, on notera, d'une manière générale, qu'il a fallu attendre près de 10 mois pour que le Conseil arrête le règlement nécessaire au financement communautaire des dépenses engagées au titre de l'aide alimentaire. D'autre part, le Parlement européen a la satisfaction de constater que le Conseil a donné son accord à l'inscription d'un titre spécial réservé à l'aide alimentaire, inscription que le Parlement et la Commission avaient proposée l'année passée.

73. Le Conseil n'a, en effet, consacré que trois pages au titre spécial F.E.O.G.A. qui porte pourtant sur plus de 3 milliards d'u.c. Pour ce titre, comme pour les autres parties du budget, il faut également se référer à l'avant-projet de budget établi par la Commission, pour se faire une idée approximative de l'état prévisionnel des dépenses pour l'exercice 1970.

C'est pourquoi sont réunis en annexe, en se fondant sur l'avant-projet de budget, les principales données chiffrées concernant l'agriculture.

F — Les Affaires sociales : Le Fonds social européen

74. Les crédits établis par le Conseil s'élèvent à 64 000 000 d'u.c. Comme il est précisé dans le commentaire, ils correspondent aux estimations fournies par les États membres relatives aux demandes de concours du Fonds qui seront introduites en 1970.

L'exposé des motifs établi par le Conseil précise que ces crédits résultent aussi du report de paiements des années précédentes. Votre commission rappelle que, dans le document établi par M. Wohlfart (PE 22591/déf.) sur les problèmes posés par le contrôle des opérations du Fonds social, elle avait souligné dans un tableau récapitulatif de l'activité du Fonds social entre le 20 septembre 1960 et le 31 décembre 1968, que les demandes présentées concernaient un crédit de 122 948 768,22 u.c., celles examinées un crédit de 83 752 024,20 u.c., le concours octroyé 80 258 895,73 u.c. Par conséquent, les

demandes encore en instance concernaient un crédit de 39 196 744,09 u.c. Elle considérait que ce retard était dû, pour une très grande part, à l'insuffisance du personnel et au fait que la commission n'avait pas été, de ce fait, en mesure de prendre des décisions définitives. Votre commission souligne les dangers liés à une telle situation. De plus, sur la base du règlement financier, les réinscriptions de crédits pendant plusieurs années budgétaires ne sont pas admises. Il y a donc risque, qu'en application de ce règlement, la Communauté soit privée d'une partie des moyens en crédits, déjà modestes, prévus pour le Fonds social européen. Elle invite la Commission des Communautés européennes à étudier les moyens d'éviter ces risques, éventuellement par des décisions modifiant le règlement financier pour autant que nécessaire, afin de ne pas compromettre la politique du Fonds social européen.

Votre commission estime, d'autre part, que les institutions communautaires devraient s'engager, dès maintenant, à tirer les conséquences budgétaires de la réforme du F.S.E., éventuellement par la présentation d'un budget supplémentaire. Il est à rappeler que cette réforme, qui selon l'article 126 du traité devrait intervenir à l'expiration de la période transitoire, doit être réelle et doit donc pouvoir se traduire en moyens financiers.

CHAPITRE IV

Autres crédits opérationnels spécifiques du projet de budget concernant la Commission des Communautés européennes

75. Au chapitre XXXV est prévu un crédit global de 362 410 u.c. au titre d'autres dépenses pour l'agriculture (intervention dans la lutte contre les épidémies, réseau communautaire d'information comptable agricole, etc.). Votre commission approuve l'inscription de ces crédits.

76. Le chapitre XXXIV concerne certaines dépenses opérationnelles afférentes aux affaires sociales. Le montant total est de 290 000 u.c. Votre commission déplore que le montant prévu par la Commission dans ses propositions (337 460 u.c.) ait été réduit.

77. Au chapitre XXXVIII est inscrit le montant de 1 378 500 u.c. pour les dépenses opérationnelles de la politique de développement d'outre-mer. Il s'agit, pour une grande part, de crédits concernant les bourses d'études accordées aux ressortissants des pays associés (1 million d'u.c.). Sont aussi comprises dans ce chapitre,

les dépenses pour l'Association européenne pour la coopération (368 500 u.c.).

Votre commission souhaite que la reprise, dans le budget de fonctionnement, des crédits de cette association permette une régularisation définitive de ses bilans.

78. Le chapitre XXXX indique, pour mémoire, les postes devant servir à la contribution du budget des Communautés européennes au budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour le financement de la recherche dans les domaines non nucléaires. *Votre commission regrette que ce titre n'ait pas été retenu par le Conseil en établissant le projet de budget.* Elle rappelle qu'il est indiqué dans le commentaire de l'avant-projet de budget, que ce chapitre, dans lequel aucun crédit n'était inscrit, mais seulement la mention pour mémoire, se fondait « sur les lignes directrices qui, le 20 décembre 1968 s'étaient dégagées des délibérations du Conseil, dans le sens d'une reconversion partielle du centre commun de recherches vers des objectifs nouveaux » (commentaire de la page 127, III^e partie de l'avant-projet de budget).

CHAPITRE V

Conclusions

79. Votre commission a eu, lors de sa réunion du 14 novembre 1969, un échange de vues avec le Conseil des ministres sur le projet de budget de 1970.

Le Conseil de ministres, représenté par le président en exercice, a souligné l'importance du projet de budget qui est, une nouvelle fois, en augmentation et qui s'élève à 3 201 285 462 u.c.

Il a, d'une façon analytique, commenté les dépenses opérationnelles et les dépenses administratives.

Un débat s'est engagé sur l'importance politique de l'examen du budget. Le président en exercice du Conseil a précisé, entre autres, que le Conseil entend réexaminer avec le Parlement l'articulation des crédits du F.E.O.G.A. (section garantie, pour ce qui est des crédits à partir du 2^{me} semestre de 1969), dès que la base juridique de l'inscription budgétaire existera.

Il a aussi exprimé l'avis, pour ce qui est de l'effectif de la Commission des Communautés, que le problème de l'insuffisance de l'organigramme de certains services pourrait être résolu par la révision de la répartition du personnel entre les unités administratives. Le Conseil pense que cette révision devrait se faire en

tenant compte de l'importance et de l'urgence des tâches.

Le président a enfin indiqué que, dans sa forme actuelle, le projet de budget permet à toutes les institutions d'assumer pleinement et entièrement les tâches qui leur incombent.

80. Votre commission, au cours du même débat, a mis en évidence la nécessité de procéder à de véritables débats budgétaires sur la base d'un exposé des motifs ayant un caractère politique, présenté soit dans l'avant-projet de budget proposé par la Commission des Communautés, soit dans le projet de budget établi par le Conseil. Elle a estimé que du projet de budget devait ressortir une politique financière et budgétaire du Conseil. Elle considère que c'est là un élément fondamental pour seconder l'évolution institutionnelle et pour permettre au Parlement auquel revient, dans les systèmes démocratiques, le pouvoir budgétaire, de donner son jugement sur cette politique et, par conséquent, de se prononcer sur le projet de budget. Dans ce même esprit, votre commission a souligné que le Conseil ne pourrait pas se soustraire à la part de responsabilité qui lui incombe sur les actions communautaires, même si leur exécution ne lui est pas directement confiée. Le cas de fraudes au détriment de la section garantie du F.E.O.G.A. a été évoqué.

De plus, en vue des réductions apportées notamment aux demandes de personnel, elle n'a pu partager l'avis du Président du Conseil selon lequel le projet de budget permet à toutes les institutions d'assumer pleinement et entièrement les tâches qui leur incombent.

La commission des finances et des budgets a ensuite insisté auprès du Conseil pour qu'il soit

pleinement conscient des exigences d'autonomie de fonctionnement de l'institution parlementaire.

Elle est enfin convenue, avec le président en exercice du Conseil de ministres, de la nécessité de procéder à l'examen du prochain budget annuel dans des conditions qui permettent un véritable contrôle sur le plan institutionnel et fonctionnel ainsi que sur la base de pouvoirs budgétaires accrus du Parlement, réalisant une démocratisation essentielle pour l'avenir de la Communauté.

81. Votre commission, au moment de l'adoption du présent rapport, le 21 novembre 1969, a procédé à un échange de vues avec la Commission des Communautés. La Commission des Communautés estime autant que la commission des finances que les propositions de modifications au projet de budget sont nécessaires pour permettre d'atteindre les buts énoncés dans son programme annuel, illustré sous forme d'exposé de motifs dans l'avant-projet de budget des Communautés pour 1970.

82. Sur la base des éléments développés dans ce rapport, ainsi que des résultats des débats auxquels votre commission a procédé avec les autres institutions, elle estime que le budget des Communautés devient, de plus en plus, l'instrument fondamental et la charnière de toutes les activités communautaires. Elle considère que les décisions budgétaires ont atteint une telle dimension qu'elles priment souvent les activités communautaires en tant que telles. Le budget devient l'élément essentiel de la politique économique communautaire. Il est donc nécessaire qu'à l'évolution structurelle de cet instrument corresponde une évolution institutionnelle permettant d'affirmer que le développement des Communautés se poursuit selon des voies démocratiques.

Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.)

Section garantie

Etat prévisionnel des dépenses pour la période de comptabilisation 1969-1970

(en u.c.)

Secteurs	Restitutions	Interventions	Total
Céréales	471 682 000	316 763 000	788 445 000
Lait et produits laitiers	287 580 000	808 276 000	1 095 856 000
Viande de porc	49 229 000	—	49 229 000
Œufs	1 207 000	—	1 207 000
Volaille	5 541 000	—	5 541 000
Viande bovine	10 903 000	11 050 000	21 953 000
Riz	13 585 000	1 528 000	15 113 000
Matières grasses	5 287 000	250 311 000	255 598 000
Fruits et légumes	4 250 000	25 004 000	29 254 000
Sucre	85 066 000	86 936 000	172 002 000
Produits de transformation agricoles non énumérés à l'annexe II	18 515 000	—	18 515 000
Produits transformés à partir de fruits et légumes	pour mémoire		
Total	952 845 000	1 499 868 000	2 452 713 000
Autres dépenses			9 712 000
Section garantie		Total	2 462 425 000

Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.)

Section orientation

Réinscription de crédits d'exercices précédents		192 439 222
Période de comptabilisation 1968-1969		285 000 000
Section orientation	total	477 439 222
Section garantie	total	2 462 425 000
Section orientation	total	477 439 222
Section spéciale I (mesures en faveur de la République fédérale, de l'Italie et du Luxembourg)		69 250 000
Section spéciale II (mesures en faveur de l'agriculture luxembourgeoise)	
<i>Avant-projet de budget :</i>		
Titre spécial B	total	3 009 114 222
<i>Projet de budget :</i>		
Titre spécial B	total	3 002 474 222
	<i>Différence :</i>	6 640 000
Titre spécial C : (Aide alimentaire)		16 443 000

F.E.O.G.A. — Section garantie

Tableau comparatif des contributions des Etats membres pour la période de comptabilisation 1969-1970 ⁽¹⁾

(établi sur la base de l'avant-projet de budget pour l'exercice 1970)

Etat membre	Première partie ⁽²⁾		Deuxième partie		Total	
	UC	%	UC	%	UC	%
Belgique	67 243 500	8,5	117 812 677	8,1	185 056 177	8,26
Allemagne	211 140 000	26,9	453 796 980	31,2	664 936 980	29,66
France	84 090 500	10,7	465 432 800	32,0	549 523 300	24,52
Italie	275 553 000	35,0	295 258 933	20,3	570 811 933	25,47
Luxembourg	765 000	0,1	2 908 955	0,2	3 673 955	0,16
Pays-Bas	148 180 500	18,8	119 267 155	8,2	267 447 655	11,93
Total	708 560 000	100,0	1 454 477 500	100,0	2 241 450 000	100,00

⁽¹⁾ Les « réinscriptions » pour les périodes 1966-1967 et 1967-1968 ne figurent pas dans ce tableau.⁽²⁾ Calculé sur la base de la proposition de règlement portant dispositions complémentaires pour le financement de la politique agricole commune (Document de séance n° 98/69).

F.E.O.G.A. — Section garantie

Répartition en pourcentage des 1^{re} et 2^e parties des contributions des Etats membres

Etat membre	Période de comptabilisation 1968-1969		Total %	Période de comptabilisation 1969-970		Total %
	Première partie %	Deuxième partie %		Première partie (1) %	Deuxième partie %	
Belgique	48,9	51,1	100	36,3	63,7	100
Allemagne	41,3	59,7	100	31,8	68,2	100
France	24,1	75,9	100	15,3	84,7	100
Italie	56,9	43,1	100	48,3	51,7	100
Luxembourg	21,2	78,8	100	20,8	79,2	100
Pays-Bas	61,9	38,1	100	55,4	44,6	100
Total	44,4	55,6	100	35,1	64,9	100

(1) Sans réinscriptions.

ANNEXE IV

Etat membre	Clef de répartition conformément à l'article 200, 1er paragraphe du traité C.E.E. %	Clef de répartition des contributions pour le financement du F.E.O.G.A.			Répartition des revenus nationaux dans la Communauté (1968) %
		Section garantie ⁽¹⁾ (1re et 2e parties des contributions 1969-1970) %	Section orientation (clef fixe conformément à l'article 11, paragraphe 3, du règlement N° 130/66) %	Clef de répartition moyenne 1969-1970 %	
Belgique	7,90	8,26	8,10	8,18	5,60
Allemagne	28,00	29,66	31,20	30,43	34,20
France	28,00	24,52	32,00	28,26	32,60
Italie	28,00	25,41	20,30	22,89	20,50
Luxembourg	0,20	0,16	0,20	0,18	0,20
Pays-Bas	7,90	11,93	8,20	10,06	6,90
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

(1) Sans réinscriptions.